

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux de locaux **Page 2532**
- Avenant n° 1 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 au profit de la société Les Gones L.A. pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux..... **Page 2532**
- Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux..... **Page 2533**
- Mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble..... **Page 2533**
- Décisions d'ester en justice **Pages 2534 à 2536**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale **Page 2536**

- Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon **Page 2536**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 2537**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2546**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 2594**
- Tableaux d'avancement..... **Page 2598**

- Centre Communal d'Action Sociale

- Arrêtés individuels **Page 2597**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Erratum..... **Page 2599**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 2599**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Pages 2599 à 2602**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux de locaux situés au 74 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème, au profit de l'association « Ecole Nouvelle de la Rize », pour des activités liées directement ou indirectement à la scolarisation des enfants (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour donnant au titre de l'article L2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que le bail emphytéotique de 18 ans par lequel la Ville de Lyon a mis à disposition à l'association « Ecole Nouvelle de la Rize » des locaux dans un immeuble en copropriété situé 74 rue Etienne Richerand a pris fin le 31 mai 2019 ;

Considérant que l'association a sollicité la Ville de Lyon pour envisager les conditions de son renouvellement et que les négociations engagées sont toujours en cours ;

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement des négociations, la Ville de Lyon a proposé à ladite association une mise à disposition des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire, devant prendre fin à la signature d'un titre d'occupation plus pérenne, et ne pouvant excéder un an ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé au profit de l'association de l'Ecole Nouvelle de la Rize à partir du 1er juin 2019 pour se terminer à la signature d'un titre d'occupation plus pérenne et dans la limite d'un an non renouvelable pour des activités liées directement ou indirectement à la scolarisation des enfants moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 2 160 € par mois.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 26 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 1 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 au profit de la société Les Gones L.A. pour la mise à disposition de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sis 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour la période du mardi 6 août au vendredi 13 septembre 2019 à 16 heures moyennant un loyer forfaitaire de 4 771 € TTC (quatre mille sept cent soixante et onze euros) pour la totalité de l'occupation- EI 01 204 - IP (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que par bail dérogatoire en date du 2 juillet 2018 la Ville de Lyon a mis à disposition les boxes n° 09, 10, 11 et 12 ainsi que le hall et les espaces de circulation afférents à l'usage exclusif de la société Les Gones L.A pour la période du jeudi 20 juin jusqu'au mardi 6 août 2019 à 10 heures ;

Considérant que par mail en date du 16 juillet 2019, la société Les Gones L.A. a exprimé le souhait de prolonger son occupation desdits boxes jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 ; ce que la Ville de Lyon a agréé moyennant un loyer forfaitaire de 4 771 € TTC (quatre mille sept cent soixante et onze euros) pour la totalité de l'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un avenant n° 1 au bail dérogatoire en date du 2 juillet 2019 pour acter de la prolongation de la durée d'occupation des boxes susmentionnés par la société Les Gones L.A. du mardi 6 août 2019 à 10 heures jusqu'au vendredi 13 septembre 2019 à 16 heures moyennant un loyer forfaitaire de 4 771 € TTC (quatre mille sept cent soixante et onze euros) pour la totalité de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2019

*Pour le Maire de Lyon,
En l'absence de Nicole GAY Adjointe déléguée,
Alain GIORDANO*

Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux pour les locaux sis 20 rue Tissot à Lyon 9ème, au profit de l'association Lamartine – EI 09340 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 20 rue Tissot à Lyon 9ème relevant de son domaine privé ;

Considérant que l'association Lamartine occupait par convention précaire à titre gracieux le tènement Lamartine, 28/30 rue Lamartine Lyon 3ème, propriété de la Ville de Lyon, où elle accueillait chaque année 250 personnes à titre permanent et 600 personnes occasionnellement ;

Considérant que la Ville de Lyon va engager les travaux d'agrandissement du stade Marc-Vivien Foë, contigu au tènement Lamartine, dont la démolition est nécessaire à cet agrandissement ;

Considérant que la Ville de Lyon souhaite continuer à soutenir la création artistique, par la mise en place de lieux de production artistique adaptés et permettre aux acteurs de l'association Lamartine de poursuivre leur travail et qu'à cet effet la Ville de Lyon souhaite mettre à disposition de l'association trois sites complémentaires qui répondent aux usages développés sur le site Lamartine par les membres de l'association : la Robinetterie (Site Ronfard), 21, rue Saint-Victorien, Lyon 3ème, la Villa Pionchon, 11 rue Pionchon, Lyon 3ème et le Site Tissot, 20 rue Tissot Lyon 9ème ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son Patrimoine, de mettre ces locaux à disposition ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal pour le tènement Tissot sis 20 rue Tissot à Lyon 9ème, consentie au profit de l'association Lamartine, prenant effet le 1er juillet 2019 pour une durée de cinq années, prorogeable par tacite reconduction et par période de deux ans, dans la limite de trois renouvellements, moyennant une redevance annuelle de 34 962 € (Trente-quatre mille neuf cent soixante-deux Euros).

Art. 2. - Néanmoins, s'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon, du soutien aux créateurs et créatrices lyonnais et d'animation de nos territoires, il sera proposé à l'approbation d'un prochain Conseil municipal d'exonérer l'association Lamartine du paiement des redevances à compter du 1er juillet 2019. Dans l'attente, les redevances ne seront pas mises en recouvrement.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,
En l'absence de Nicole GAY Adjointe déléguée,
Loïc GRABER*

Mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble sis 12 rue du jardin des plantes au profit de la société Raby Sas en vue de lever les réserves relatives à la réception de l'immeuble, EI 01 055 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 05 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, donnant délégation provisoire à Loïc Graber, élu pendant la période du 12 au 23 août 2019 inclus, en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un immeuble situé 12 rue du jardin des plantes, parcelle cadastrée AP 201, identifiée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 055 relevant de son domaine public et affecté en tant qu'établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que cet immeuble, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par l'entreprise « Raby Sas », pour une durée de 2 mois et 1 semaine, à compter du 24 juin 2019, en vue de réaliser des travaux de rénovation de la chaufferie au sein dudit immeuble et à la demande de la Ville de Lyon et d'établir une base de vie de chantier d'une surface de 10.76m² ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 197€ (cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la SAS « RABY », à compter du 24 juin 2019 jusqu'au 30 août 2019, moyennant un loyer total de 197 Euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 13 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,
En l'absence de Nicole GAY Adjointe déléguée,
Loïc GRABER*

Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de Mme I.M. contre la décision implicite en date du 26 décembre 2018 et la décision explicite en date du 17 janvier 2019 de M. le Maire de Lyon refusant de faire droit à la demande indemnitaire au regard du préjudice subi du fait de l'absence fautive de réintégration de Mme I.M. par la Ville de Lyon (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1902009-8 du 13 mars 2019 déposée par Mme I.M., représentée par Maître François Dumoulin, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme I.M., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision implicite de M. le Maire de Lyon du 26 décembre 2018 refusant de faire droit à la demande indemnitaire de Mme M. formulée dans ses intérêts le 25 octobre 2018 ;

- L'annulation de la décision explicite de M. le Maire de Lyon du 17 janvier 2019 notifiée le 23 janvier 2019 refusant de faire droit à la demande indemnitaire de Mme M. formulée dans ses intérêts le 25 octobre 2018 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon à verser à Mme M. la somme de 50 000 € à titre de dommages-intérêts, outre intérêts légaux, à compter du 26 octobre 2018, date de notification de la demande préalable d'indemnisation ;

- la condamnation de la Ville de Lyon à verser à Maître François Dumoulin, qui renoncera au bénéfice de l'aide juridictionnelle, la somme de 1 500 € au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 n° 91-647.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'ester en justice - Appel de Mme J.L. contre le jugement n° 1800693 rendu le 15 mai 2019 par le Tribunal administratif de Lyon rejetant sa demande d'annulation de la décision du Maire de Lyon du 30 novembre 2017 portant non-renouvellement de son contrat pour motif disciplinaire (Décision des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 19LY02658 du 11 juillet 2019 déposée par Mme J.L., représentée par Maître Thierry Monod, avocat.

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme J.L., représentée par Maître Thierry Monod, devant la Cour administrative d'appel de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation et, à tout le moins, l'infirmité en toutes ses dispositions du jugement rendu le 15 mai 2019 par le Tribunal administratif de Lyon ;

Et, statuant à nouveau :

- l'annulation de la décision en date du 30 novembre 2017 du Maire de Lyon portant non-renouvellement de son contrat pour motif disciplinaire ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. E.M. contre la décision du 21 novembre 2018 portant refus de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie déclarée et contre les décisions d'une part implicite de rejet du recours gracieux née le 21 mars et d'autre part express de rejet du 22 mars 2019 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1903596-8 du 6 mai 2019 déposée par M. E.M., représentée par Maître Anne Di Nicola, avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. E.M., représentée par Maître Anne Di Nicola, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision du 21 novembre 2018 portant refus de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie déclarée ;
- L'annulation des décisions d'une part implicite de rejet du recours gracieux née le 21 mars et d'autre part express de rejet du 22 mars 2019,
- L'injonction, à titre principal, à la Ville de Lyon de reconnaître la maladie déclarée par M. E.M. comme étant imputable au service ;
- L'injonction, à titre subsidiaire, de réexaminer la demande de M. E.M. dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Recours de plein contentieux de M. S.C. aux fins de reconnaissance d'une ancienneté de grade et de fonctions dans un cadre d'emplois technique de catégorie B suite à une divergence de grade sur la période d'avril 2009 à septembre 2011 et d'inscription sur la prochaine liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1904958-8 du 6 juin 2019 déposée par M. S.C. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. S.C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la reconnaissance d'une ancienneté de grade et de fonctions dans un cadre d'emplois technique de catégorie B suite à une divergence de grade sur la période d'avril 2009 à septembre 2011 et l'inscription sur la prochaine liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. F.C. contre la décision du 10 décembre 2018 refusant la prise en charge d'un accident survenu le 6 juin 2018 en accident de travail (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1901288-8 du 8 février 2019 déposée par M. F.C. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par monsieur F.C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 10 décembre 2018 refusant la prise en charge d'un accident survenu le 6 juin 2018 en accident de travail,
- la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident du 6 juin 2018,
- la prise en charge de cet accident au titre de la protection relative aux accidents de service.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme E.M. contre la décision de refus de congés bonifiés du 28 février 2019, ensemble la décision en date du 8 avril 2019 rejetant son recours gracieux (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1903280-8 du 13 mai 2019 déposée par madame E.M. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par madame E.M., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision de refus de congés bonifiés du 28 février 2019, ensemble la décision en date du 8 avril 2019 rejetant son recours gracieux.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Jaffre Valérie (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu l'article L 2511-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-10 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16 mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/770 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Jaffre, Rédactrice territoriale principale de 2ème classe au Service des mairies d'arrondissement, est déléguée pour la période du 12 au 31 août 2019 :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale ;
- pour parapher les registres ;
- pour délivrer et signer les certificats de vie ;
- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs ;
- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence ;
- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 12 août 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la culture,
Loïc GRABER*

Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud - Désignation du représentant de M. le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la Cité Rambaud du 31 juillet 2001 ;

Considérant que la Fondation de la Cité Rambaud a pour objet de créer et gérer tout établissement, service ou activité à caractère sanitaire et social en faveur des personnes âgées valides ou dépendantes. Elle œuvre au maintien de l'autonomie, tout en favorisant la sécurité et le lien social entre résidents accueillis ;

Considérant que la Fondation de la Cité Rambaud est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres, dont le maire de Lyon qui fait partie des membres de droit ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le maire a la faculté de se faire représenter

pour siéger dans les organismes dont il est membre ès-qualités ;

Arrête :

Article Premier – Mme Françoise Rivoire, 14ème Adjointe au maire de Lyon, déléguée aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées, est désignée pour représenter M. le Maire de la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation de la Cité Rambaud.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 11 septembre 2019

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des Déplacements Urbains)

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|--|-------------------|---|-------------------------|
| 2019RP35866 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation) | L'arrêté 2018RP34386 du 18/04/2018, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé. | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP35867 | Abrogation - Limitation de vitesse sur rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation) | L'arrêté 2018RP34387 du 18/04/2018, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé. | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP35868 | Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Centre-Présqu'île 4ème arrondissement Lyon 4ème (circulation) | "Est instituée une zone 30, dénommée Centre-Présqu'île 4ème arrondissement, sur les voies suivantes : Centre-Présqu'île 4ème arrondissement. Consulter l'arrêté pour connaître les rues concernées par le périmètre de la Zone 30. La zone, dénommée Centre-Présqu'île 4ème arrondissement constitue une zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route." | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP35869 | Abrogation - Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable, Centre Présqu'île Lyon 4ème (circulation) | L'arrêté 2019RP35679 du 26/04/2019, portant réglementation de la circulation (Zone 30 et Dérogation à la généralisation du double sens cyclable) sur le périmètre dénommé Centre-Présqu'île 4ème arrondissement est abrogé. | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2016RP33125 | Abrogation de circulation, à l'intersection de la rue Curtelin et de la rue Bellecombe Lyon 6ème (circulation) | Est abrogé l'arrêté 2009RP01713 du 26/04/2009 portant sur la mesure de stop. | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2016RP33126 | Abrogation de circulation, à l'intersection de l'avenue Thiers, rue Curtelin Lyon 6ème (circulation) | Est abrogé l'arrêté 2009RP01725 du 26/04/2011 portant sur la mesure cédez le passage. | 11/09/2019 | Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie | Date de parution au BMO |
| 2019RP36412 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP09249 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36413 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP05363 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36414 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement) | L'arrêté 2010RP25440 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36415 | Stationnement réservé rue de la Charité Lyon 2ème (stationnement) | "Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement en épi réservé sur 3 mètres rue de la Charité, contre-allée Est, côté Est, sur le deuxième emplacement en épi, au sud de la rue Duhamel (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36352 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Pelletier Lyon 4ème (stationnement) | L'arrêté 2011RP26721 du 22/09/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36353 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4ème (stationnement) | L'arrêté 2011RP26725 du 22/09/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36354 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Eugène Pons Lyon 4ème (stationnement) | L'arrêté 2011RP26730 du 22/09/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36355 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Ruplinger Lyon 4ème (stationnement) | L'arrêté 2011RP26732 du 22/09/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36356 | Abrogation - Stationnement réservé sur Place Marcel Bertone Lyon 4ème (stationnement) | L'arrêté 2011RP26737 du 22/09/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36246 | Abrogation - Interdiction d'arrêt 6 rue des Pierres Plantées Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2009RP07314 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36247 | Interdiction d'arrêt 6 rue des Pierres Plantées Lyon 1er (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 6 rue des Pierres Plantées(1), côté Ouest, sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36249 | Stationnement réservé PMR au n° 18 rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement) | "Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres au n° 18 rue René Leynaud(1), côté Sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36312 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue René Leynaud Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2011RP26885 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|--|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36275 | Réglementation d'arrêt 6 Place Colbert Lyon 1er (stationnement) | "L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 Place Colbert(1), chaussée Ouest, côté Ouest, à partir du n°6 Place Colbert et sur 15 mètres vers le Nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36311 | Stationnement réservé cycles au 6 place Colbert Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres face au 6 Place Colbert(1), chaussée Ouest, trottoir Est. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36277 | Réglementation d'arrêt 12 rue Terme Lyon 1er (stationnement) | "L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 12 rue Terme(1), chaussée Ouest, côté Ouest sur un emplacement de 15 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36313 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Rivet Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2011RP26937 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36320 | Abrogation - Stationnement réservé AV 1 rue Ornano Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2011RP26940 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36323 | Abrogation - Stationnement réservé 8 rue du Plâtre Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2011RP26944 du 02/11/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36325 | Abrogation - Stationnement réservé AV sur Place Meissonier Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2009RP04545 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36398 | Stationnement réservé cycles Parvis René Descartes Lyon 7ème (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres Parvis René Descartes(7), voie d'accès Nord, côté Sud, à un point situé à 10 mètres à l'Ouest de l'Avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36332 | Abrogation - Stationnement réservé cycles rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2009RP02947 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36337 | Stationnement réservé cycles 10 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres rue Saint-Polycarpe(1), trottoir Ouest, à un point situé à 5 mètres au Nord du n° 10 rue Saint-Polycarpe(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36338 | Stationnement réservé cycles 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres au droit du n° 12 rue Saint-Polycarpe(1), trottoir Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36333 | Abrogation - Stationnement réservé PMR 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2009RP01295 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36334 | Stationnement réservé PMR 12 rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | "Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 6 mètres rue Saint-Polycarpe(1), côté Ouest, au Sud du n° 12. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36335 | Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Saint-Polycarpe Lyon 1er (stationnement) | L'arrêté 2009RP05673 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36341 | Stationnement réservé cycles Place Croix-Paquet Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres Place Croix-Paquet(1), esplanade côté Ouest, en face de l'intersection avec la rue René Leynaud(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36346 | Stationnement réservé cycles rue Bouteille Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Bouteille(1), sur trottoir côté Sud, à l'Ouest du n° 1 rue Bouteille(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36360 | Stationnement réservé cycles 18 quai Saint-Vincent Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres quai Saint-Vincent(1), contre-allée Nord, côté Nord, à un point situé à 10 mètres à l'Est du n° 18 quai Saint-Vincent(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36361 | Stationnement réservé cycles boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres boulevard de la Croix-Rousse(1), trottoir Sud, à un point situé à 17 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Vaucanson(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36362 | Stationnement réservé cycles 56 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 mètres boulevard de la Croix-Rousse(1), trottoir Sud, à 5 mètres à l'Est du n° 56 boulevard de la Croix-Rousse(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36363 | Stationnement réservé cycles face au n° 25 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n° 25 boulevard de la Croix-Rousse(1), contre-allée Sud, côté Sud, à 10 mètres à l'Est de l'entrée du Gymnase Jean Génety. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36364 | Stationnement réservé cycles rue Jean-Baptiste Say Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres rue Jean-Baptiste Say(1), trottoir Sud, à l'intersection avec la montée de la Grande Côte(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|--|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36365 | Stationnement réservé cycles 43 rue Pierre Dupont Lyon 1er (stationnement) | "Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Pierre Dupont(1), côté Nord, à un point situé à 15 mètres à l'Est du n° 43 rue Pierre Dupont(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36465 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Crillon Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2014RP29993 du 06/08/2014, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36466 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Crillon Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP08993 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36467 | Abrogation - Stationnement réservé sur boulevard Stalingrad Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP09086 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36468 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Vendôme Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2012RP27758 du 31/07/2012, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36469 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Sainte Geneviève Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2012RP27759 du 31/07/2012, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36470 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Bugeaud Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP08991 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36471 | Abrogation - Stationnement réservé, quai de Serbie Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2015RP32291 du 16/12/2015, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) sur la 3 quai de Serbie (6), au Nord de l'entrée charretière, sur 7 mètres est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36472 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Godefroy Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2012RP27835 du 27/07/2012, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36473 | Abrogation - Stationnement réservé sur rue Béranger Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2009RP08450 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36488 | Abrogation - Stationnement réservé sur avenue Thiers Lyon 6ème (stationnement) | L'arrêté 2010RP25485 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé. | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|---|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36474 | Réglementation d'arrêt 39 rue du Lieutenant Colonel Prévost sur le Côté Nord Lyon 6ème (stationnement) | <p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 39 rue du Lieutenant Colonel Prévost(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 10 mètres, 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Duguesclin(6). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p> | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36475 | Réglementation d'arrêt rue Michel Rambaud sur le Côté Nord-Ouest Lyon 6ème (stationnement) | <p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 rue Michel Rambaud sur le Côté Nord-Ouest sur un emplacement de 17 mètres, 100 mètres au Nord-Ouest de l'intersection avec l'avenue Thiers(6). Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p> | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36476 | Réglementation d'arrêt 31 rue Tête d'Or sur le Côté Est Lyon 6ème (stationnement) | <p>"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au droit du n° 31 rue Tête d'Or (6) sur le Côté Est sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de maintenance n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p> | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|--|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36477 | Stationnement réservé PMR 28 rue Bellecombe sur le Côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n° 28 rue Bellecombe(6) sur le Côté Ouest, 15 mètres au sud de l'intersection avec la rue Jean Broquin (6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36478 | Stationnement réservé PMR face au 11 rue Tronchet Lyon 6ème (stationnement) | "Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres face au n° 11 rue Tronchet(6), 6 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue Vendôme(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36479 | Stationnement réservé PMR rue Vauban côté Nord à l'Est de l'intersection avec la rue Duguesclin Lyon 6ème (stationnement) | "Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé unilatéral permanent en épi sur trottoir sur 5 mètres rue Vauban (6) côté Nord, 8 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Duguesclin(6). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36480 | Interdiction d'arrêt 52 rue Masséna sur le Côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 7 mètres au droit du n° 52 rue Masséna(6) sur le Côté Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36481 | Interdiction d'arrêt 54 rue Masséna sur le Côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 7 mètres au droit du n° 54 rue Masséna(6) sur le Côté Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

| Numéro d'arrêté | Titre de l'arrêté | Objet de l'arrêté | Date de signature | Signataires | Date d'effet |
|-----------------|---|--|-------------------|--|-------------------------|
| 2019RP36482 | Interdiction d'arrêt du 68 au 70 rue Masséna sur le Côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 12 mètres au droit des n° 68 et 70 rue Masséna(6) sur le Côté Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36483 | Interdiction d'arrêt du 73 au 75 rue Masséna sur le Côté Est Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 11 mètres au droit des n° 73 et 75 rue Masséna(6) sur le Côté Est. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36484 | Interdiction d'arrêt du 81 au 83 rue Masséna sur le Côté Est Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 11 mètres au droit des n° 81 et 83 rue Masséna(6) sur le Côté Est. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36485 | Interdiction d'arrêt 86 rue Ney sur le Côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 11 mètres au droit du n° 86 rue Ney(6) sur le Côté Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36486 | Interdiction d'arrêt face au 97 rue Ney côté Ouest Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 5 mètres en face du n° 97 rue Ney côté Ouest. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |
| 2019RP36487 | Interdiction d'arrêt du 103 au 105 rue Ney sur le Côté Est Lyon 6ème (stationnement) | "L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur un emplacement de 11 mètres au droit des n° 103 et 105 rue Ney(6) sur le Côté Est. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate." | 11/09/2019 | Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire | Date de parution au BMO |

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|---|---|------------------------|--|---|
| 10637 | Entreprise Tis-seo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Inkermann | des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 83 sur 20 mètres, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 83 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 10h à 14h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---|------------------------------|--|---|------------------------------|--|--|
| 10638 | Entreprise Salvea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire pour le compte de la Métropole | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Béchevelin | entre la rue de l'Université et la rue Docteur Salvat | A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019, de 7h30 à 18h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | au débouché sur la rue de l'Université | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » et seront gérés par du personnel de l'entreprise | | | |
| 10639 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Garibaldi | contre-allée Est, sur 25 m au droit du n° 285 | A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10640 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue de Bellissen | sur le trottoir situé au droit de la zone d'activité du chantier | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h30 à 16h30 |
| | | | | Rue Pierre Valdo | | |
| | | | | Rue de Trion | | |
| | | | | Rue Maurice Jacob | | |
| | | | | Quai de Bondy | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bellissen | des deux côtés de la chaussée | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | | Rue Pierre Valdo | des deux côtés de la chaussée | |
| | | | | Rue de Trion | | |
| le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai de Bondy | | | | | |
| | Rue Maurice Jacob | | | | | |
| 10641 | Entreprise Démolition Brique | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Félix Faure | côté impair, sur 10 m au droit du n° 15 | Le vendredi 13 septembre 2019 |
| 10642 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir sauf les jours de marchés | Quai Victor Augagneur | trottoir Ouest, sur 15 m en face du n° 23 | A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence | | | A partir du mardi 10 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|
| 10643 | Entreprise Dct | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réseau de télécoms Orange | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue de la Martinière | au droit du n° 33, une journée durant cette période | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h30 à 15h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur la chaussée située au droit du n° 33, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | |
| 10644 | Entreprise Mercier Manu-tention | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Saint-Nestor | contre-allée Sud, trottoir Sud, entre la rue Saint-Gervais et le n° 6 | Les lundi 16 septembre 2019 et mardi 17 septembre 2019, de 7h à 18h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | contre-allée Sud (sur le parking), entre le n° 9 et le n° 6 | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | contre-allée Sud (sur le parking), entre la rue Saint-Gervais et le n° 6 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | contre-allée Sud (sur le parking), des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Gervais et le n° 6 | |
| 10645 | Entreprise Rps Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau de chauffage urbain | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Denuzière | sur 20 m, au droit du n° 35 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 35 | |
| 10646 | Entreprise Lyon Monte Meuble | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard des Brotteaux | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 21-23 | Le jeudi 19 septembre 2019, de 7h à 19h |
| 10647 | Entreprise Polygon France | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Serpollières | côté pair, sur 10 m au droit du n° 14 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019 |
| 10648 | Entreprise Fondasol | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule d'investissement géotechnique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pierre Baizet | côté pair, sur 30 m au Sud du n° 9 (hors emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite) | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|---|--|----------------------------------|---|---|
| 10649 | Entreprise Dct | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réseau de télécoms Orange | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Chemin de Choulans | au droit du n° 122 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 8h30 à 15h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur la chaussée située au droit du n° 122, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | |
| 10650 | Entreprise Peix | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chalopin | côté pair, sur 15 m au droit du n° 2 bis | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| 10651 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6 | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Professeur Beauvisage | chaussée Ouest, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé | Le mardi 17 septembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre la rue Ludovic Arrachart et l'avenue Francis de Pressensé | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » | | au débouché de la rue Ludovic Arrachart | |
| 10652 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions (remplacement de transformateur) | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jean Broquin | côté pair, sur 20 mètres emplacement de desserte, à l'Ouest de la rue Bellecombe | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 10653 | Entreprise Rampa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service Hydrants | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Poulaille | côté pair, sur 15 m au droit du n° 14 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 10654 | Madame Dujeancourt Christine | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Joseph Gillet | sur 20 m au droit du n° 1 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 7h à 19h |
| 10655 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable | la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit | Quai de Bondy | sur le trottoir situé au droit du n° 18 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | au droit du n° 18, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n° 18 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|---------------------------------|---|--|
| 10656 | Entreprise la Compagnie des Télécoms et Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Jean Marcuit | au droit du n° 4 | A partir du mercredi 18 septembre 2019, 22h, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 6h |
| | | | | Rue des Docks | au droit du n° 49 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue des Docks | | |
| | | | | Rue Jean Marcuit | au droit du n° 4 | |
| 10657 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Lortet | entre le n° 29 et n° 41 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue de la Grande Famille | entre la rue Lortet et la rue Galland | |
| | | | | Rue Lortet | entre le n° 29 et n° 41 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Grande Famille | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et n° 41 | |
| 10658 | Entreprise Peix | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Abraham Bloch | côté pair, sur 5 m au droit du n° 2 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 |
| 10659 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Bert | côté pair, entre le n° 246 et la rue Baraban | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 17h |
| 10660 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Quai de Bondy | au droit des n° 26 et n° 24, leur bus auront obligation de quitter la voie réservée | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit des n° 26 et n° 24 | |
| 10661 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de JC Decaux | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le terre plein central le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Rambaud | sur 20 m, au droit du n° 51 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|---|-----------------------------------|---|--|
| 10662 | Association Dem Ailoj | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Emile Duport | côté impair, sur 10 m au droit du n° 19 | Le jeudi 19 septembre 2019, de 8h à 16h |
| 10663 | Entreprise Se Levage Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Claudius Colonge | trottoir Ouest, entre la rue Bichat et le cours Suchet | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019 |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Bichat et le cours Suchet | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | côté impair, entre la rue Bichat et le cours Suchet | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10664 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2019 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Docteur Rebatel | des deux côtés, sur 20 m au Nord du cours Albert Thomas à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019 |
| | | | | Place Ambroise Courtois | contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue du Premier Film | A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 1 novembre 2019 |
| | | | | Rue du Premier Film | sur le parking attenant au Hangar de l'Institut Lumière | A partir du lundi 7 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| | | | | Rue Professeur Paul Sisley | sur 10 mètres de part et d'autre du n° 55 | A partir du jeudi 3 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | | | côté Ouest, sur l'aire de livraison située au Nord de l'avenue des Frères Lumière | A partir du jeudi 3 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | | | sur 30 mètres en face du n° 55 | A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 21 octobre 2019 |
| | | côté Ouest, sur l'aire de livraison située au Nord de l'avenue des Frères Lumière | | | A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au lundi 21 octobre 2019 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|-----------------------------------|---|---|
| 10664 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2019 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Ambroise Courtois | contre-allée Ouest, côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue du Premier Film | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 |
| | | | | Cours Albert Thomas | côté Sud, sur 60 m à l'Ouest de la contre-allée Ouest de la place Ambroise Courtois | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| | | | | Rue Professeur Paul Sisley | sur 30 mètres en face du n° 55 | A partir du jeudi 3 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | l'installation de 4 poteaux bois embase buse béton sera autorisée sur les trottoirs | Cours Albert Thomas | côté Sud, le long du jardin Lumière | A partir du mercredi 23 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| | | | | Rue Docteur Rebatel | côté Est, à l'angle du court Albert Thomas | |
| | | | | Cours Albert Thomas | côté Nord, en face du Jardin Lumière | |
| 10665 | Entreprise Altibat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la façade à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Place de la Ferrandière | trottoir impair, sur 20 m au droit du 5 bis | Les jeudi 19 septembre 2019 et vendredi 20 septembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, sur 20 m au droit du 5 bis | |
| 10666 | Entreprise Altimaitre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite | Rue des Tables Claudiennes | sur le trottoir situé au droit du n° 25 au droit du n° 25, zone de desserte comprise | Le jeudi 12 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10667 | Entreprise Bfm Lyon Métropole | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal | le stationnement de deux véhicules techniques du demandeur sera autorisé | Rue Joseph Serlin | côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République | A partir du lundi 23 septembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 septembre 2019, 0h |
| 10668 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement une opération de levage avec une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Chemin de Choulans | sur le trottoir situé au droit de la propriété au n° 130 sur 30 m au droit du n° 130 | Le jeudi 12 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges | | | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | | | |
| 10669 | Association de Gestion du Centre Social Bonnefoi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la rentrée | des animations seront autorisées | Place Djebrail Bahadourian | | Le mercredi 25 septembre 2019, de 15h à 22h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le mercredi 25 septembre 2019, de 12h à 23h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---|---|--|---|-------------------------------|--|--|
| 10670 | Entreprise Société Etai - Infopro Digital | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon Patrimonia | l'installation d'une tente 20 x 20 sera autorisée | Espanade Raymond Barre | | A partir du lundi 23 septembre 2019, 9h, jusqu'au samedi 28 septembre 2019, 21h30 |
| 10671 | M.Ferrando Patrice | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue Saint-Polycarpe | sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16 | |
| 10672 | Entreprise Lyon Parc Auto | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une expérimentation de piétonisation de rue | la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 6h00. | Rue Claudia | partie comprise entre le n° 13 et la place des Cordeliers | A partir du dimanche 15 septembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h | | | |
| | | | l'arrêt des véhicules sera interdit gênant | | | |
| | | | un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains | | | |
| 10673 | Entreprise France Télévisions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant les prises de vues n'excédant pas les 2 minutes | Allée de Lodz | | Le vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Allée de Lodz | au droit et en face du n° 14 | A partir du jeudi 19 septembre 2019, 20h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 20h |
| | | | | Rue Jonas Salk | | |
| | | | | Rue Maurice Carraz | des deux côtés | |
| l'installation du dispositif cantine sera autorisée | Square de Barcelone | | Le vendredi 20 septembre 2019, de 6h à 18h | | | |
| 10674 | Entreprise Bouygues Tprf | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans les deux sens de circulation | Rue Paul Bert | sous le pont SNCF, entre la rue Villette et le boulevard Marius Vivier Merle | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 22h à 6h |
| 10675 | Entreprise Scob | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de ligne électrique provisoire pour un chantier de construction | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Richard Vitton | sur 15 m, au droit du n° 90 et sur 15 m au droit du n° 90 bis | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au jeudi 17 octobre 2019 |
| | | | | Cours Docteur Long | entre le boulevard Pinel et le n° 88 | |
| | | | | Cours Richard Vitton | sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Pinel | |
| | | | | Cours Docteur Long | sur 15 m, au droit du n° 158 et sur 15 m, au droit du n° 162 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|--|--|---|--|---|
| 10676 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice | la circulation des piétons sera interdite | Rue Cuvier | trottoir Nord, entre la rue Viricel et le n° 143 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Viricel | partie comprise entre la rue Cuvier et la rue Bugeaud | |
| | | | | Rue Cuvier | partie comprise entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Tête d'Or | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bugeaud et la rue Cuvier | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | | Place Jacques Elmaleh | sur l'ensemble du linéaire Nord du parking situé en face du n° 80 rue Tête d'Or (entre le 80 rue Tête d'Or et la rue Cuvier) hors jours de marchés | |
| 10677 | Entreprise Tisseo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue Sainte-Marie | côté pair, entre le n° 18 et le n° 26 | Le lundi 23 septembre 2019, de 7h30 à 19h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 18 et le n° 26 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre le n° 18 et le n° 26 | |
| 10678 | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Claudius Pionchon | entre la rue Saint-Victorien et la place Ferrandière | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 8h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10679 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Président Edouard Herriot | sur 15 mètres, au droit du n° 34 | A partir du dimanche 13 octobre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, de 11h à 0h |
| | | | | Rue du Plâtre | sur 25 mètres, au droit de la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8 | |
| | | | | Rue Charles Dullin | sur l'aire de livraison située au droit du n° 4 | Le vendredi 18 octobre 2019, de 10h à 18h |
| | | | | Quai Victor Augagneur | côté Ouest, sur 20 m en face du n° 3 | A partir du samedi 12 octobre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|--|--------------------------------|---|---|
| 10680 | Entreprise Etera | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Royale | sur 15 m au droit des n° 25 / 27 | A partir du mercredi 18 septembre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 19h |
| 10681 | Entreprise Se Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Bichat | trottoir Nord, entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge | Le mercredi 25 septembre 2019 |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge | Le mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | Le mercredi 25 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10682 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2019 | la circulation des cycles sera interrompue pendant les opérations de manutentions | Place Ambroise Courtois | contre-allée Ouest, sur la piste cyclable dans le sens Nord / Sud | A partir du mardi 22 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019, de 7h à 18h |
| | | | | | | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 18h |
| 10683 | Entreprise John Mintz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sèze | sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 132 | Le lundi 16 septembre 2019, de 7h à 19h |
| 10684 | Entreprise Ftms Concept | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Maréchal Foch | sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 59 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 16 octobre 2019 |
| 10685 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2019 | un cheminement piéton sera géré par du personnel des services logistiques du demandeur lors des opérations de manutentions | Place Ambroise Courtois | contre-allée Ouest, trottoir Ouest, sur 40 mètres au Sud du cours Albert Thomas | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| 10686 | Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage | la circulation des véhicules sera interdite | Rue du Premier Film | entre la rue Docteur Armand Gélibert et la Place Ambroise Courtois | Le samedi 19 octobre 2019, de 12h à 18h |
| 10687 | Entreprise Atc Groupe | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise | Cours Vitton | au droit de l'immeuble situé au n° 79 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | voie nord, entre l'allée des Pavillons et la voie nouvelle Stalingrad Vitton | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 79 (immeuble en réhabilitation) | Le mercredi 18 septembre 2019, de 8h à 18h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|---|---|--------------------------------|---|--|
| 10688 | Association Dem'ailoj | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Place César Geofroy | sur 20 mètres, sur le trottoir au droit du n° 125 (Pierre Valdo) | Le jeudi 19 septembre 2019, de 10h à 18h |
| 10689 | Entreprise Mercier Manutention | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée | la circulation des piétons sera interdite | Rue Professeur Grignard | trottoir Sud, entre le n° 50 et la rue Saint-Jérôme | Le mercredi 18 septembre 2019, de 13h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier | | entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme | Le mercredi 18 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Saint-Jérôme | Le mercredi 18 septembre 2019, de 13h à 18h |
| | | | les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | au débouché sur la rue Bancel | Le mercredi 18 septembre 2019, de 13h à 18h |
| 10690 | Entreprise Servimo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Constant | côté impair, sur 10 m au droit du n° 31 Ter | Le jeudi 26 septembre 2019, de 8h à 12h |
| 10691 | Association Mediatone | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du concert de Rentrée Médiatone / Kraspek Myzik | des installations seront autorisées | Place Sathonay | au droit du n° 6 | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 9h, jusqu'au samedi 21 septembre 2019, 1h |
| | | | des prestations musicales seront autorisées | | | Le vendredi 20 septembre 2019, de 19h à 23h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Savy | côté impair, du n° 1 à la rue Pierre Poivre | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 7h, jusqu'au samedi 21 septembre 2019, 3h |
| 10692 | Entreprise Derail Lore | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Docteur Long | côté impair, sur 20 m au droit du n° 25 | Les samedi 28 septembre 2019 et dimanche 29 septembre 2019, de 6h à 22h |
| 10693 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de station Vélo'V | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir | Quai Rambaud | côté pair, sur 40 m au droit du n° 68 | A partir du dimanche 29 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| | | | un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | |
|--------------------|--|--|--|--|---|---|--|
| 10694 | Entreprises Wannitube et Tremabat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau de chauffage urbain | des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles en dehors des heures de présences des entreprises afin de préserver la circulation des véhicules et piétons | Rue Paul Michel Perret | entre le n° 3 et la rue Montgolfier | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | des 2 côtés entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Montgolfier | au carrefour avec la rue Paul Michel Perret | entre la rue Garibaldi et la rue Paul Michel Perret | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Michel Perret | des 2 côtés de la chaussée entre l'immeuble situé au n° 3 et la rue Montgolfier | Rue Montgolfier | sur 20 m entre la rue Paul Michel Perret et le n° 71 |
| 10695 | Association Union des Commerçants Lyon Côté Croix-Rousse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie de la Croix-Rousse | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Jacques Louis Hénon | entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire | Les samedi 21 septembre 2019 et dimanche 22 septembre 2019, de 5h à 22h | |
| | | | | Rue du Chariot d'Or | entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail | | |
| | | | | Rue d'Ivry | entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse | | |
| | | | | Rue d'Austerlitz | entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon | | |
| | | | | Place de la Croix-Rousse | ainsi que la petite place de la Croix-Rousse | | |
| | | | | Grande rue de la Croix-Rousse | entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix-Rousse | | |
| | | | | Boulevard de la Croix-Rousse | contre-allée Nord, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse | | |
| | | | | Rue Perrod | entre la place des Tapis et la rue Villeneuve | | |
| | | | | Rue du Mail | entre la place de la Croix-Rousse et la rue Pailleron | | |
| | | | Rue Pailleron | entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse | | | |
| | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Commandant Amaud | | | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 13h30, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 22h | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------------|--|--|
| 10695 | Association Union des Commerçants Lyon Côté Croix-Rousse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Braderie de la Croix-Rousse | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Perrod | entre la place des Tapis et la rue Villeneuve | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 13h30, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 22h |
| | | | | Place Bertone | chaussée Ouest | |
| | | | | Rue d'Austerlitz | entre la place de la Croix-Rousse et la rue du Pavillon, y compris sur le parking entre la place de la Croix-Rousse et le n° 168 | |
| | | | | Rue Pailleron | entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail | |
| | | | | Rue du Mail | entre la place de la Croix-Rousse et la rue de Nuits | |
| | | | | Rue d'Ivry | entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix-Rousse | |
| | | | | Place de la Croix-Rousse | (ainsi que la petite place) | |
| | | | | Grande rue de la Croix-Rousse | entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix-Rousse | |
| | | | | Boulevard de la Croix-Rousse | contre-allée Nord, des deux côtés, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse, y compris les emplacements Taxis | |
| | | | | Rue du Chariot d'Or | des deux côtés, entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue Belfort | |
| | | | | Boulevard de la Croix-Rousse | côté Nord, au droit de la partie comprise entre le n° 125 et le n° 131 | |
| 10696 | Entreprise Ballada | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Mazenod | côté impair, sur 5 m au droit du n° 15 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| 10697 | Entreprise Tecmobat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Félix Faure | côté impair, sur 10 m au droit du n° 23/25 (devant Leader Price) | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| 10698 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Enghien | côté pair, sur 10 m au droit du n° 28 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|---|------------------------------|--|--|
| 10699 | Entreprise Sas Selma | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Crillon | au droit du n° 15 | Le lundi 16 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la mise en place d'une benne sera autorisée | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10700 | Entreprise Lardet Eric | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de Vauzelles | au droit du n° 8 | Le lundi 16 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la mise en place d'une benne sera autorisée | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10701 | Entreprise Deluermoz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un sanitaire public | la circulation des véhicules à double sens sera autorisée | Place Chardonnet | chaussée Ouest, chaussée Sud et chaussée Est | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | chaussée Nord, la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée Nord | |
| 10702 | Entreprise Spie Citynetworks | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise | Rue de la Viabert | des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue des Charmettes | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 10703 | Entreprise O Boussier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Dugas Montbel | côté impair, sur 10 m au droit du n° 7 | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| 10704 | Entreprise Sbcm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Edison | côté pair, sur 8 m au droit du n° 4 | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |
| 10705 | Entreprise Solydec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue Juliette Récamier | sur la zone de desserte située au droit du n° 20 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10706 | Madame Anne Mayeul Saint-Dizier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une trappe sous stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue François Genin | au droit des n° 64 et 66 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 7h à 17h |
| 10707 | Entreprise Fondasol | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques sur parcelle privée | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Saint-Eusèbe | côté pair, sur 30 m en face du n° 25 | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|---|
| 10708 | Entreprise Ac Design | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Professeur Hubert Curien | chaussée Nord, trottoir Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk | Le vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | chaussée Nord, côté Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk | Le vendredi 20 septembre 2019 |
| 10709 | Entreprise Jean Lefèbvre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Garibaldi | sur la voie réservée aux autobus, sur 30 m au Sud de la rue Servient | A partir du mercredi 11 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir | Rue Servient | trottoir Sud, sur 10 m à l'Est de la rue Garibaldi | |
| | | | | Rue Garibaldi | trottoir Est, sur 10 m au Sud de la rue Servient | |
| 10710 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des véhicules sera interdite | Cours Bayard | dans les deux sens, entre le quai Perrache et la rue Delandine | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 10711 | Entreprise Mdtpt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias | la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier | Rue Général Mouton Duvernet | au droit du bâtiment des Archives municipales | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au mercredi 27 novembre 2019 |
| 10712 | Entreprise Spl Part Dieu - Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à la galerie Technique Servient pour le compte du chauffage urbain et de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie | Rue Servient | sur 40 m, au droit de la tour du Crédit Lyonnais | A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au samedi 30 novembre 2019 |
| | | | | | sous la Trémie Vivier Merle | |
| 10713 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Georges Pompidou | sur 30 m, au droit du n° 2 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | |
| 10714 | Entreprise Asten Sas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Cuirassiers | entre le n° 3 bis et le n° 5 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au samedi 21 septembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---|--|--|---|--------------------------------------|--|--|
| 10715 | Entreprises Gauthey - Stal - les Asphalteurs Réunis - Green Style et Eiffage Energie Infrastructures | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (Clos Jouve) | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Anselme | partie comprise entre la rue Bony et l'emprise de chantier | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Philippe de Lassalle | partie comprise entre la rue Anselme et le boulevard de la Croix-Rousse (durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise) | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 9h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Anselme | partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Bony | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 |
| | | | le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chazière | côté pair (Est), entre le n° 2 & 7 (Bungalows) des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Anselme | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019 |
| les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » | Rue Anselme | au débouché sur la rue Bony | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 | | | |
| 10716 | Entreprise Jean Lefèbre/ Collet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard Marius Vivier Merle | sens Sud/Nord, entre la rue Georges Pompidou et la rue Paul Bert | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au samedi 29 février 2020 |
| 10717 | Entreprise MdtP | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Général Mouton Duvernet | sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10718 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Paul Chenavard | entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Brest | côté impair, sur 25 m au droit du n° 3 | |
| | | | | Rue Paul Chenavard | côté impair, entre la rue Longue et la rue de la Fromagerie | |
| 10719 | Entreprise Fourneyron Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Maréchal de Saxe | sur 30 m, entre les n° 12 et n° 16 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 10720 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Bichat | entre le quai Rambaud et la rue Claudius Collonge | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------------|--|---|
| 10721 | Entreprise Médiaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Général Brulard | trottoir pair, entre le n° 9 et la rue Bonnard | Le mercredi 18 septembre 2019 |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre le n° 9 et la rue Bonnard | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Bonnard et la rue Saint-Isidore | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | entre le n° 9 et la rue Bonnard | |
| 10722 | Entreprise Sogema | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Emile Zola | sur 15 m, au droit du n° 13 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 15 m en face du n° 13 | |
| 10723 | Entreprise Pierre Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue de la République | sur le trottoir Est, situé au droit de la rue Mulet | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 11h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue Mulet | trottoir Sud, entre la rue de la Bourse et la rue de la République | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue de la République | sur 20 m au droit de la rue Mulet | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Mulet | entre la rue de la Bourse et la rue de la République | |
| 10724 | Entreprise Keolis Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du dispositif Accueil Rentrée Scolaire TCL | l'installation d'une tente sera autorisée | Boulevard Marius Vivier Merle | sur le trottoir, au droit du n° 11 | A partir du jeudi 12 septembre 2019, 7h30, jusqu'au mardi 17 septembre 2019, 10h |
| 10725 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Rabelais | trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 14 | Le mercredi 25 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Pierre Corneille | trottoir Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Rabelais | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Rabelais | entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pierre Corneille | entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel | |
| | | | | Rue Rabelais | entre la rue Pierre Corneille et la rue Molière | |
| | | | | Rue Pierre Corneille | entre la rue Rabelais et la rue de Bonnel | |
| | | des deux côtés, sur 50 m au Sud de la rue Rabelais | Le mercredi 25 septembre 2019 | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|---|---|--|
| 10726 | Entreprise Studio Bouncydot | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard des Brotteaux | sur 1 emplacement en épi au droit du n° 17 | A partir du mardi 17 septembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 18 septembre 2019, 20h |
| 10727 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » en fonction des besoins et de l'avancée du chantier | Rue Crepet | entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | l'itinéraire vélo sera interrompu sur la bande cyclable | | | |
| | | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 | | |
| | | | entre la rue Félix Brun et la rue Pré Gaudry | | | |
| 10728 | Ville de Lyon - Direction des affaires scolaires | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la délocalisation d'une école | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bataille | côté pair, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et le boulevard Ambroise Paré (hors emplacement des personnes à mobilité réduite) | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 6h à 18h |
| 10729 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Victor Augagneur | côté Ouest, sur 20 mètres en face du n° 3 | A partir du samedi 12 octobre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, de 21h à 4h |
| | | | | Rue du Plâtre | sur 25 mètres, au droit de la partie comprise entre la rue du Président Edouard Herriot et le n° 8 | A partir du dimanche 13 octobre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, de 11h à 0h |
| | | | | Rue du Président Edouard Herriot | sur 15 mètres, au droit du n° 34 | |
| | | | | Rue Charles Dullin | sur l'aire de livraison située au droit du n° 4 | Le vendredi 18 octobre 2019, de 10h à 18h |
| 10730 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue de la Sauvagarde | côté pair, sur 10 m au droit du n° 454 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|---|------------------------------------|--|---|
| 10731 | Entreprise Thermi Lyon Développement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une enseigne à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue de Gerland | contre-allée Est, trottoir Est sur 30 m au droit du n° 195 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 8h à 13h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10732 | Entreprise Habitat et Humanisme | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la bonne installation de l'Escale Mobile Solidaire | l'accès et le stationnement d'un bus seront autorisés | Place de la Croix-Rousse | | Les jeudi 26 septembre 2019 et jeudi 14 novembre 2019, de 8h à 12h |
| | | | | | | Les jeudi 28 novembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019, de 8h à 12h |
| 10733 | Entreprise Groupe Labbe | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dépose d'une enseigne à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Place du Onze Novembre 1918 | trottoir Nord, au droit du n° 7 | Le jeudi 19 septembre 2019, de 8h à 12h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté Nord, sur 10 m de part et d'autre du n° 7 | |
| 10734 | Entreprise Habitat et Humanisme Rhône | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la bonne installation de l'Escale Mobile Solidaire | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Madeleine | côté Est, sur 10 m en face du n° 22 | Les lundi 2 décembre 2019 et lundi 16 décembre 2019, de 14h à 18h |
| | | | | | | Les lundi 14 octobre 2019 et lundi 28 octobre 2019, de 16h à 20h |
| | | | | | | Le lundi 18 novembre 2019, de 15h à 19h |
| 10735 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2019 | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Paul Sisley | sur 30 m en face du n° 55 côté Ouest, sur l'aire de livraison située au Nord de l'avenue des Frères Lumière | A partir du lundi 21 octobre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| 10736 | Association Zéro Déchet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du local associatif | des animations seront autorisées | Quai Jayr | au droit du n° 31 | Le jeudi 26 septembre 2019, de 18h à 21h30 |
| | | | des installations seront autorisées sur le trottoir | | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 17h30 à 22h |
| 10737 | Association Epicentre Epicerie Sociale et Solidaire | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Séisme Solidaire | des animations seront autorisées | Route de Vienne | entre la rue Benoît Bernard et la rue Croix-Barret | Le samedi 28 septembre 2019, de 11h à 18h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|----------------------------|--|---|------------------------------|--|---|
| 10738 | Entreprise Etaneuf | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Route de Vienne | des 2 côtés, sur la partie comprise entre la rue Benoît Bernard et la rue Croix-Barret | Le samedi 28 septembre 2019, de 6h à 20h |
| | | | l'installation de stands associatifs sera autorisée | | | Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 20h |
| | | | la circulation des piétons sera interdite | Rue de Bonnel | côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin | A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au samedi 19 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de Créqui | le long du bâtiment du Palais de Justice | A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au samedi 19 octobre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bonnel | côté pair, entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin | A partir du mercredi 16 octobre 2019 jusqu'au samedi 19 octobre 2019 |
| | Rue de Créqui | des deux côtés, le long du bâtiment du Palais de Justice | | | | |
| 10739 | Entreprise Egm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Cuvier | trottoir pair (Sud), entre l'avenue Maréchal de Saxe et le n° 24 | Le mardi 17 septembre 2019, de 8h à 19h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre l'emprise de chantier et la rue Pierre Corneille | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Pierre Corneille | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal de Saxe et le n° 22 | Le mardi 17 septembre 2019 |
| 10740 | Entreprise Yp. Audiovisuel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone | la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur | Place Général Leclerc | | Le vendredi 13 septembre 2019, de 14h30 à 15h30 |
| 10741 | Entreprise Slpib | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Auvergne | sur 5 m, au droit du n° 17 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019 |
| 10742 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Place Bellecour | chaussée Est, entre la rue de la Barre et la place Antonin Poncet | Le lundi 16 septembre 2019, de 9h à 16h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|--|-----------------------------------|---|--|
| 10743 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des cycles sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long | Rue Boileau | sens Nord / Sud entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 84 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours Franklin Roosevelt | voie Sud sur 30 m de part et d'autre de la rue Boileau | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Boileau | côté pair (Ouest) entre le n° 84 et le cours Franklin Roosevelt | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10744 | Entreprise Tecmobat Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Auguste Comte | sur 10 m, au droit du n° 49 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |
| 10745 | Entreprise Altimaître | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite | Rue des Tables Claudiennes | sur le trottoir situé au droit du n° 25 | Le mardi 17 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10746 | Entreprise Green Style | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Roger Bréchan | côté pair, sur 15 m au droit du n° 22 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 7h30 à 17h |
| 10747 | Entreprise Mercier Lavault | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire | la circulation des piétons sera interdite | Rue Saint-Jérôme | trottoir Ouest, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard | Le mardi 17 septembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard | |
| | | | le tournant à gauche sera interdit | Avenue Berthelot | sur la rue Saint-Jérôme | |
| 10748 | Entreprise Pierres Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise | la mise en place d'une emprise sera autorisée | Rue Mulet | sur 10 m, au droit du n° 20 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10749 | Entreprise Sqant | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bonald | côté impair, entre les n° 7 et n° 9 | Le mardi 17 septembre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|--|---|----------------------------------|---|---|
| 10750 | Entreprise Minssioux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Mulet | de part et d'autre du n° 6, entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot | Le mardi 17 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur la chaussée située au droit du n° 6 | |
| 10751 | Entreprise Citinea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de l'Oiselière | sur 10 m, de part et d'autre du n° 7 | A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 7 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10752 | Entreprise Imotep | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Saint-Pierre de Vaise | trottoir Nord, au droit du n° 46 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019, de 8h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue des Prés | entre la rue des Tuileries et la rue Saint-Pierre de Vaise | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Saint-Pierre de Vaise | sur 10 m, de part et d'autre du n° 46 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue des Prés | côté impair | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Saint-Pierre de Vaise | des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 46 | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Rue des Prés | au débouché sur la rue des Tuileries | |
| | | | | | | |
| 10753 | Entreprise Cff | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Abraham Bloch | trottoir Nord, entre les n° 3 et n° 7 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre les n° 3 et n° 7 | |
| 10754 | Entreprise Slpib Société Lyonnaise | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Nicolai | côté impair, sur 4 m au droit du n° 3 | A partir du samedi 14 septembre 2019 jusqu'au lundi 14 octobre 2019 |
| 10755 | Entreprise Aslan-Yunus | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chevreul | côté pair, sur 6 m au droit du n° 38 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------------------|---|---|-----------------------------|---|--|
| 10756 | Entreprise Médiaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Place Antonin Poncet | trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton | Le vendredi 18 octobre 2019, de 6h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | chaussée Sud, sur 30 m à l'Ouest du quai Gailleton | |
| 10757 | Entreprise Engimono - Quatre Saisons | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Gambetta | côté pair, sur 10 m au droit du n° 88 | Le mardi 17 septembre 2019 |
| 10758 | Entreprise Millon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée | Quai Jules Courmont | chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 50 m, au Nord de la rue de la Barre | Le jeudi 19 septembre 2019, de 22h à 4h |
| | | | la circulation des piétons sera interdite pendant le survol de charges | | trottoir Ouest, sur 50 m, au Nord de la rue de la Barre | A partir du mardi 24 septembre 2019, 22h, jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, 4h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | chaussée Ouest, sens Nord/Sud, sur 50 m, au Nord de la rue de la Barre | Le jeudi 19 septembre 2019, de 22h à 4h |
| 10759 | Entreprise Essence Ciel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée | la circulation des piétons sera interdite | Rue de la Claire | sur l'esplanade Ouest, à l'angle du quai de la Gare d'Eau | Le mardi 17 septembre 2019, de 7h à 12h |
| | | | le stationnement sera autorisé pour un engin de levage | | | |
| 10760 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue Antoine Lumière | trottoir Est, au droit du n° 43 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | sens Nord/Sud, au niveau du n° 43 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Impasse Bazat | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Antoine Lumière | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10761 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue Rachais | trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 86 bis | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancement du chantier | | sur 20 m de part et d'autre du n° 86 bis | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|------------------------------|--|---|
| 10762 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Fournet | entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Favre et la rue Lalande | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10763 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille | Rue du Repos | trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 13 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10764 | Entreprise Eurovia.Com | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue de Saint-Cyr | à l'intersection avec la rue Pierre Baizet, rue des Contrebandiers, impasse Pierre Baizet | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 20h30 à 5h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains | Rue Pierre Baizet | entre l'impasse Pierre Baizet et la rue Antonin Laborde | |
| | | | la mise au clignotant orange de la signalisation verticale sera autorisée pour permettre une bonne gestion de l'alternat manuel provisoire sur le carrefour suivant | Rue de Saint-Cyr | à l'intersection avec la rue Pierre Baizet, rue des Contrebandiers, impasse Pierre Baizet | |
| 10765 | Entreprise Lyon Génie Civil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection du mur de la trémie G. Clémenceau (ouvrage d'art) | la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable et s'effectuera sur la voie de circulation générale | Quai Joseph Gillet | bande cyclable Est, sens Sud/Nord sous la trémie du pont Georges Clémenceau | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 8h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sens Sud/Nord, sur 20 m de part et d'autre du pont Georges Clémenceau | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 10766 | Entreprise Decoren 2000 | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Général Sarrail | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 1-2 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 |
| 10767 | Entreprise Didier Nettoyage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Jules Favre | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4 | Le jeudi 19 septembre 2019, de 7h à 19h |
| 10768 | Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Claude Bernard | côté Ouest, sur 30 m en face de la partie comprise entre le n° 7 et le n° 8 à l'exception des emplacements réservés Police | A partir du jeudi 19 septembre 2019, 12h, jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, 2h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|----------------------------|---|--|---|--|--|---|
| 10769 | Entreprise Lyon Parc Auto | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre une expérimentation de piétonisation de rue | la circulation des véhicules sera interdite de 11h00 à 15h00 et de 19h00 à 01h00. | Rue Claudia | partie comprise entre le n° 13 et la place des Cordeliers | A partir du dimanche 15 septembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h | | | |
| | | | l'arrêt des véhicules sera interdit gênant | | | |
| | | | un passage de 3m50 devra être maintenu libre en permanence pour le passage des véhicules de sécurité, de secours, d'immondices, des ambulances, des véhicules transportant des malades ou handicapés et des riverains | | | |
| 10770 | Entreprise Le Petit Paume | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la communication du lancement de la 51ème édition du Petit Paumé | l'installation d'un container signalétique sera autorisée | Quai Victor Augagneur | côté Ouest, sur la promenade à l'angle du pont de la Guillotière | A partir du vendredi 27 septembre 2019, 10h, jusqu'au vendredi 11 octobre 2019, 20h |
| 10771 | Mairie du 2ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement J'aime mon chien, J'aime ma ville | des animations seront autorisées | Quai Rambaud | au droit du Jardin Aquatique Ouagadougou | Le samedi 28 septembre 2019, de 14h à 18h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le samedi 28 septembre 2019, de 9h à 20h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Casimir Perier | sur 20 m, au droit du n° 4 | Le samedi 28 septembre 2019, de 9h à 21h |
| 10772 | Association Conseil de Quartier Mutualité Préfecture Moncey | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une œuvre | l'installation de 4 tables sera autorisée | Place Guichard | | Le samedi 28 septembre 2019, de 15h à 21h |
| 10773 | Entreprise Aoa Prod | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Zombie Walk Lyon #2 | des animations seront autorisées sur la promenade | Quai Rambaud | au droit du jardin aquatique Jean Couty | Le dimanche 29 septembre 2019, de 13h à 18h30 |
| | | | des installations seront autorisées sur la promenade | | | Le dimanche 29 septembre 2019, de 9h à 21h |
| | | | une déambulation sera autorisée sur les trottoirs | Rue Casimir Perier | | Le dimanche 29 septembre 2019, de 16h30 à 18h |
| | | | | Quai François Barthélémy Arlès Dufour | | |
| | | | | Passerelle Florence Arthaud | | |
| | | | | Allée André Mure | | |
| | | | | Rue Denuzière | | |
| Cours Charlemagne | | | | | | |
| Quai Antoine Riboud | | | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|--|------------------------------|--|--|
| 10774 | Entreprise Lca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Quai Pierre Scize | sur le trottoir situé au droit des n° 81 et n° 82, un cheminement sera matérialisé par le demandeur | A partir du samedi 14 septembre 2019 jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 |
| | | | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | | sur 6 m, au droit des n° 81 et n° 82 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit des n° 81 et n° 82 | |
| 10775 | Entreprise Horn William | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Eugénie Brazier | sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine | A partir du samedi 14 septembre 2019 jusqu'au mercredi 12 février 2020 |
| | | | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue d'Alsace Lorraine | sur 12 m, au droit du n° 11 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Eugénie Brazier | sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine | |
| | | | | Rue d'Alsace Lorraine | au droit du n° 11 | |
| | | | | Rue Eugénie Brazier | entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine | |
| 10776 | Entreprise Minssieux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Mulet | de part et d'autre du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| | | | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | | sur la chaussée située au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| 10777 | Association Centre Social et Culturel Pierrette Augier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de Quartier de Gorge de Loup | des animations seront autorisées | Rue Jean Zay | entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset | Le jeudi 26 septembre 2019, de 16h30 à 20h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 14h à 20h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés, entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset | Le jeudi 26 septembre 2019, de 14h à 21h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10778 | Entreprise Ruiz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Quai Pierre Scize | sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 15 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 5 m au droit du n° 83 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------|--|---|-----------------------------|---|---|
| 10779 | Entreprise Mdtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue à l'avancement du chantier sur les bandes cyclables | Avenue Jean Jaurès | sur 10 m, de part et d'autre du n° 405 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10780 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Pierre Corneille | entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Mazenod | |
| 10781 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Pierre Corneille | entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés, entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10782 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Place de Trion | au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 8h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur la chaussée située au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | |
| 10783 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la signalisation lumineuse tricolore sera mise au clignotant et le carrefour sera géré par des feux de chantier | Cours Bayard | au carrefour avec le quai Perrache | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10784 | Entreprise Albertazzi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | une interdiction de tourne à gauche sera signalée par un panneau B2a | Cours Bayard | au carrefour avec le quai Perrache | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 16h30 à 7h30 |
| | | | une obligation de tourne à droite sera signalée par un panneau B21C1 | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|---|------------------------------------|---|--|
| 10785 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» | Chemin de Choulans | par tronçon à l'avancement du chantier entre la place Wernert et la montée des Génovéfains, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019, de 8h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | dans les deux sens de circulation, entre la place Wernert et la montée des Génovéfains | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | dans les deux sens de circulation, entre la place Wernert et la montée des Génovéfains | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Eugène Wernert | dans son intégralité | |
| 10786 | Entreprise Bouygues Tprf | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un garde-corps sur le pont SNCF à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans les 2 sens de circulation | Rue Paul Bert | sous le pont SNCF, entre la rue Villette et le boulevard Marius Vivier Merle | Le lundi 16 septembre 2019, de 22h à 6h |
| 10787 | Association de gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations de proximité jeunesse | des animations seront autorisées | Esplanade de la Grande Côte | | Le vendredi 4 octobre 2019, de 18h à 20h |
| | | | des installations seront autorisées | Place Camille Flammarion | | Le vendredi 27 septembre 2019, de 18h à 20h |
| | | | | Esplanade de la Grande Côte | | Le vendredi 27 septembre 2019, de 17h30 à 20h30 |
| | | | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---------------------|--|--|--|-----------------------------|---|---|
| 10788 | Association Montchat en Fête | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du grand vide-greniers de Montchat | la circulation des véhicules sera interdite | Cours Eugénie | entre le cours Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson | Le dimanche 15 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | | Cours Docteur Long | entre la rue Sainte-Marie et l'avenue Lacassagne | |
| | | | | Place du Château | | |
| | | | | Rue Charles Richard | entre la rue Ferdinand Buisson et le cours Docteur Long | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Henri | | A partir du samedi 14 septembre 2019, 16h, jusqu'au dimanche 15 septembre 2019, 19h |
| | | | | Place Henri | | |
| | | | | Cours Docteur Long | des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Sainte Marie et l'avenue Lacassagne | |
| | | | | Place du Château | | |
| 10789 | Entreprise Snctp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Passage Feuillat | entre la rue Paul Diday et la rue Domrémy | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10790 | Entreprise Chanel Sas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion grue | la circulation des piétons sera interdite | Rue Gentil | côté pair, sur 20 m au droit du n° 4 | Le mardi 17 septembre 2019, de 7h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 20 m, au droit du n° 4 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m au droit du n° 4 | |
| 10791 | Ville de Lyon - Service de l'éclairage public | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Baraban | entre le n° 112 et le n° 122 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10792 | Association Comité des fêtes de la Ville de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé de la Fête des Bannières | la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du défilé | Rue Gasparin | | Le samedi 14 septembre 2019, de 15h à 16h30 |
| | | | un défilé sera autorisé | Place Bellecour | | |
| | | | | Place Antonin Poncet | | |
| | | | | Place des Jacobins | | |
| Rue Gasparin | | | | | | |
| 10793 | Entreprise Lyde Déconstruction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Jean Moulin | sur 15 m, au droit du n° 18 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--|--|---|--|--|--|---|
| 10794 | Mairie du 4ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard de la Croix Rousse | contre-allée Nord, sur 15 m en face du n° 133 | Le samedi 14 septembre 2019, de 8h30 à 14h |
| 10795 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Sentez-Vous Sport | des animations seront autorisées | Place Henri Cochet | | Le vendredi 27 septembre 2019, de 10h à 15h |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du jeudi 26 septembre 2019, de 18h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 19h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Avenue Jean Jaurès | de l'avenue Tony Garnier à l'allée Pierre de Coubertin | |
| 10796 | Entreprise Stms Concept | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Maréchal Foch | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 |
| 10797 | Association Le Cœur du 7ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement la Fin des Terrasses | des animations seront autorisées | Rue de la Thibaudière | entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès | Le dimanche 29 septembre 2019, de 10h à 18h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le dimanche 29 septembre 2019, de 8h à 20h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10798 | Entreprise Julien Miccollet Solair | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Richard Vitton | sur 15 m, au droit du n° 39 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 18 septembre 2019 |
| 10799 | Ville de Lyon - Police municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de faire cesser des nuisances sonores et infractions volontaires aux règles de circulation | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police | Rue du Président Edouard Herriot | (Lyon 2ème) | A partir du vendredi 13 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 décembre 2019 |
| | | | les véhicules suivants seront autorisés à circuler rue du Président Edouard Herriot, dans les dates et horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté | Place des Jacobins | | |
| | | | | Rue Gasparin | (Lyon 1er) | |
| | | | | Rue du Président Edouard Herriot | | |
| | | | | Rue Emile Zola | | |
| Les véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgence d'ERDF, de GRDF | les véhicules des Samu et Smur | les véhicules de Transport en Commun | les Taxis et Vtc | les riverains et non-résidents disposant d'un garage situé dans la zone | | |
| les véhicules de Samu et Smur | | | | | | |
| les véhicules de Transport en Commun | | | | | | |
| les Taxis et Vtc | | | | | | |
| 10800 | Entreprise Technivap | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble | l'accès et le stationnement seront autorisés | Rue Tupin | au droit de la rue Mercière | Le lundi 16 septembre 2019, de 23h à 6h |
| 10801 | Ville de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Bert | sur 20 m, au droit du n° 223 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|--|--------------------------------------|---|---|
| 10802 | Entreprise Aximum | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jeanne d'Arc | entre le n° 14 et n° 20 entre la rue Feuillat et le n° 15 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 10803 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Brest | côté impair, entre le n° 37 et n° 39 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 12h à 16h30 |
| 10804 | Entreprise Connect | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Eugène Deruelle | côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019 |
| 10805 | Entreprise Alain Leny | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai des Célestins | sur 10 m, au droit du n° 3 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 22 octobre 2019 |
| 10806 | Entreprise Id Verde | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des espaces verts | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard Marius Vivier Merle | sens Sud/Nord, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 |
| 10807 | Entreprise Essence Ciel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue | la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Tony Tollet | trottoir impair, sur 30 m en face du n° 4 entre la rue du Plat et la rue Sala côté pair, sur 30 m entre le n° 4 et la rue du Plat | Le mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h |
| 10808 | Entreprise Eif-fage Énergie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom | la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Rue Claudius Pionchon | entre la rue Saint-Victorien et la place Ferrandière au débouché sur la place Ferrandière | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 9h à 16h |
| 10809 | Entreprise Servimo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Albert Thomas | côté impair, sur 10 m au droit du n° 5 | Le mercredi 25 septembre 2019, de 7h30 à 14h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|---|---|---|--|
| 10810 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue d'Auvergne | entre la rue Sainte-Hélène et la rue des Remparts d'Ainay | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | | Rue Henri IV | sur 20 m, au droit du n° 4 | A partir du mercredi 2 octobre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Franklin | entre le n° 14 et le n° 17 | |
| | | | | Rue Henri IV | sur 20 m, au droit du n° 4 | |
| | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Auvergne | des deux côtés, entre la rue Sainte-Hélène et la rue des Remparts d'Ainay | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 | |
| 10811 | Entreprise Sogea Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» | Rue de Cuire | entre le n° 71 et n° 73 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble en construction situé au n° 73 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| 10812 | Entreprise Toitures Barski | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Laporte | côté pair, sur 10 m au droit du n° 20 | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| 10813 | Entreprise Snctp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Saint-Nestor | entre les n° 2 et n° 20 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, entre les n° 2 et n° 20 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10814 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base-vie sera autorisée | Rue Saint-Georges | sur 6 m au droit du n° 120 | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n° 120 | |
| 10815 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base de vie sera autorisée | Avenue du Point du Jour | sur 6 m, au droit du n° 51 | A partir du samedi 14 septembre 2019 jusqu'au lundi 14 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n° 51 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---------------------|--|---|--|--|---|---|
| 10816 | Entreprise Technivap | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine | l'accès du véhicule du demandeur sera autorisé | Place du Petit Collège | pour intervenir au n° 3 | Le lundi 16 septembre 2019, de 7h à 13h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | au droit de l'immeuble situé au n° 3 | |
| 10817 | Entreprise St Rénovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ney | sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55 | Le mardi 17 septembre 2019, de 7h à 19h |
| 10818 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base-vie sera autorisée | Rue Tramassac | sur 2 emplacements en épis situés en face du n° 3 | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10819 | Entreprise Mosnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue des Chartreux | sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 47 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | dans la zone desserte située au droit du n° 47 | |
| 10820 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de reprise d'une chambre France télécom sur chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Marc Bloch | sur 20m, de part et d'autre de la rue du Brigadier Voituret (sur la voie Sud de circulation) | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sur 20 m, de part et d'autre de la rue du Brigadier Voituret (sur la voie Sud de circulation) | |
| 10821 | Entreprise Someci | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Place Colbert | sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 9 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de desserte située au droit du n° 9 | |
| 10822 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Jaboulay | sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue du Colombier | sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay | |
| | | | | Rue Jaboulay | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Colombier | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay | |
| Rue Jaboulay | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue du Colombier | | | | | |
| | | | Rue du Colombier | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la rue Jaboulay | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|--|---------------------------------|--|--|
| 10823 | Entreprise Ddsg | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue d'Oran | sur la zone de desserte située au droit du n° 2, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019 |
| | | | la mise en place d'une benne sera autorisée | | sur la chaussée située au droit du n° 1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019, de 7h à 19h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de desserte située au droit du n° 2 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019 |
| 10824 | Entreprise Ajm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pré Gaudry | côté impair, sur 15 m au droit du n° 33 | A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 |
| 10825 | Entreprise Zendo | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue des Capucins | au droit du n° 26 | A partir du mercredi 18 septembre 2019, 7h, jusqu'au jeudi 19 septembre 2019, 19h |
| | | | la mise en place d'une benne sera autorisée | | sur 10 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 26 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur la zone de desserte située au droit du n° 26 | |
| 10826 | Entreprise Ceroni | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule nacelle | Rue Lortet | trottoir Nord, au carrefour avec la rue de la Grande Famille | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Grande Famille | côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Lortet | |
| | | | | Rue Lortet | côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue de la Grande Famille | |
| 10827 | Entreprise Georges Deltinger | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Bourgogne | côté impair, sur 5 m au droit du n° 33 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 |
| 10828 | Entreprise Sas Alain Leny | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules sera interdite | Rue du Port du Temple | | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, de 9h à 16h |
| 10829 | Entreprise Tecmobat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée | Rue Pizay | sur 10 m à l'Est des emplacements « Police » situés en face du n° 11 | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|--------------------------------------|--|---|
| 10830 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite | Rue Thomassin | entre le rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 13h à 16h30 |
| 10831 | Entreprise Kali Graff | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une création d'une fresque sur façade à l'aide d'un véhicule nacelle pour le compte du Centre Léon Bérard | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Nungesser et Coli | trottoir Est, sur 30 m au Sud de la rue Seignemartin | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» | | sur 30 m, au Sud de la rue Seignemartin | A partir du lundi 23 septembre 2019, 21h, jusqu'au jeudi 24 octobre 2019, 2h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 10 octobre 2019, de 9h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, sur 20 m au Sud de la rue Seignemartin | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au samedi 12 octobre 2019 |
| 10832 | Ville de Lyon - Police municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Marius Vivier Merle | côté Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 106 | Le mardi 17 septembre 2019, de 16h à 22h |
| 10833 | Métropole de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Sentez-Vous Sport | des animations seront autorisées | Place Henri Cochet | | Le vendredi 27 septembre 2019, de 10h à 15h |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du jeudi 26 septembre 2019, 8h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 19h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Avenue Jean Jaurès | de l'avenue Tony Garnier à l'allée Pierre de Coubertin | |
| 10834 | Entreprise Société Bouge Ta Boite | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour de l'Entreprenariat Féminin | des animations seront autorisées | Place Sathonay | | Le lundi 30 septembre 2019, de 11h30 à 19h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le lundi 30 septembre 2019, de 9h à 21h |
| 10835 | Entreprise Société Prisme Consulting | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village Santé dans le cadre du Run In Lyon | des installations seront autorisées | Place Bellecour | | A partir du mercredi 2 octobre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019 |
| | | | la tenue d'un village sera autorisée | | | A partir du vendredi 4 octobre 2019 jusqu'au dimanche 6 octobre 2019, de 8h à 20h |
| | | | l'installation de trois bennes sera autorisée | | | côté Ouest Le dimanche 6 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|--|--------------------------|--|---|
| 10836 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de construction d'un réseau d'Enedis | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Saint-Nestor | sur 40 m, de part et d'autre du n° 42 des deux côtés de la chaussée, sur 40 m de part et d'autre du n° 42 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 |
| 10837 | Entreprise Sas Ames | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes du demandeur sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Rue Saint-Georges | sous la nacelle élévatrice de personnes, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise de part et d'autre des n° 10/12, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise entre la place François Bertras et la place de la Trinité sur la chaussée, au droit des n° 10/12 pour accéder aux n° 10/12 | Le mercredi 18 septembre 2019, de 12h à 17h |
| 10838 | Association Pastorale des Jeunes du Diocèse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Open Church | des animations seront autorisées des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés la circulation des véhicules sera interdite | Place Saint-Jean | | Le dimanche 6 octobre 2019, de 18h à 22h A partir du dimanche 6 octobre 2019, 14h, jusqu'au lundi 7 octobre 2019, 0h Le dimanche 6 octobre 2019, de 18h à 22h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Brèche | sur l'aire de livraison située en face du n° 3 | A partir du dimanche 6 octobre 2019, 14h, jusqu'au lundi 7 octobre 2019, 0h |
| 10839 | Entreprise Roche et Cie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une emprise de chantier | la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée la mise en place d'une emprise de chantier et une réduction de chaussée sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés | Rue du Boeuf | sur 9 m en face du n° 31 sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 31 pour accéder au n° 31, sauf du samedi 19h00 au lundi 7h00 | A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019, de 7h à 19h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------------|---|---|--|---|---|
| 10840 | Entreprise Htt Centre Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Calas | entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse | Le vendredi 20 septembre 2019, de 8h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | au débouché de la rue de Cuire | |
| | | | les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP | | | |
| 10841 | Entreprise Comptoir des Revêtements | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Maréchal Foch | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55 | A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 |
| 10842 | Entreprise Colas Raa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Pelletier | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 8 | A partir du vendredi 20 septembre 2019 jusqu'au mardi 24 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10843 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel | Eplanade Lina Crétet | | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 |
| | | | | Avenue Barthélémy Buyer | sur le parking Nord, entre les n° 156 et n° 158 | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Eplanade Lina Crétet | des deux côtés de la chaussée, entre les n° 47 et n° 53 | |
| | | | | Avenue Barthélémy Buyer | sur le parking Nord, entre les n° 156 et n° 158 (hors jours de marchés) | |
| 10844 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élagages | Rue Domer | trottoir Sud | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h |
| | | | | | trottoir Nord | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | entre la rue de la Madeleine et la rue Victorien Sardou | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | des deux côtés chaussés, entre la rue de la Madeleine et la rue Victorien Sardou | | |
| 10845 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours Richard Vitton | entre le n° 90 bis et le n° 92 bis | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10846 | Entreprise Millon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable qui leur est réservée | Quai Jules Courmont | chaussé Ouest, sens Nord/Sud, bretelle d'accès à la rue de la Barre | Le vendredi 27 septembre 2019, de 13h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|---|
| 10847 | Entreprise Pothier Elagage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Eugène Deruelle | entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna côté pair, entre la rue Tête d'Or et la rue Masséna | A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 17h |
| 10848 | Association Pierre Sacrée | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la troisième édition du Festival Empreinte des Arts | des animations seront autorisées des installations seront autorisées | Place Mazagran | | Le dimanche 29 septembre 2019, de 12h à 22h30 Le dimanche 29 septembre 2019, de 9h30 à 22h30 |
| 10849 | Association Art Feast | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Electro Pétanque | des animations seront autorisées des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Tabareau | côté Sud, sur 15 m à l'Est du n° 9 | Le dimanche 29 septembre 2019, de 12h à 20h Le dimanche 29 septembre 2019, de 8h à 22h |
| 10850 | Association Collectif Kargo Kulte | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement The Distinguished Gentleman's Ride | un rassemblement de motos sera autorisé | Place Général Brosset | | Le dimanche 29 septembre 2019, de 9h à 12h |
| 10851 | Association Biennale de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Biennale d'Art Contemporain | l'installation d'un élément signalétique sera autorisée | Place de la République | Nord, côté Est, au droit du n° 53 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au dimanche 5 janvier 2020 |
| 10852 | Entreprise Cogepa Dm Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Castries | côté pair, sur 5 m au droit du n° 10 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au lundi 7 octobre 2019 |
| 10853 | Entreprise Yuzu Sas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Dugesclin | côté impair, sur 10 m au droit du n° 226 | Le mercredi 25 septembre 2019 |
| 10854 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et WC chimique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Charité | côté pair, sur 6 m au droit du n° 70 | A partir du jeudi 26 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| 10855 | Entreprise Essence Ciel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile | la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Paul Sisley | sur 40 m, au droit du n° 7 trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 7 sur 40 m, au droit du n° 7 des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 7 | Le jeudi 3 octobre 2019, de 9h à 16h Le jeudi 3 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------------|--|---|--|--|---|
| 10856 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue à tour | la circulation des piétons sera interdite | Petite rue Saint-Eusèbe | côté impair, sur 30 m au droit du n° 5 | Les jeudi 10 octobre 2019 et vendredi 11 octobre 2019, de 8h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre l'avenue Félix Faure et la rue Paul Bert | Les jeudi 10 octobre 2019 et vendredi 11 octobre 2019 |
| 10857 | Association Institut Lumière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du Festival Lumière 2019 | la pose de containers signalétique sera autorisée | Rue Garibaldi | côté Nord, sur le trottoir à l'angle de la rue de Bonnel | A partir du lundi 23 septembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 21 octobre 2019, 18h |
| | | | | Rue de l'Université | côté Nord, sur le trottoir à l'angle de la rue de Marseille | |
| | | | | Rue de la République | côté Ouest, sur le trottoir au droit de la place de la Bourse en face du n° 14 | |
| | | | | Quai Claude Bernard | côté Ouest sur la promenade à l'angle du Pont de la Guillotière | |
| | | | | Place Maréchal Lyautey | côté Est en face du cours Franklin Roosevelt | |
| | | | | Parvis René Descartes | au droit du n° 5 | |
| | | la pose d'un container signalétique sera autorisée | Place des Jacobins | | A partir du lundi 14 octobre 2019, 7h, jusqu'au lundi 21 octobre 2019, 18h | |
| | | | Cours Charlemagne | côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour | A partir du mardi 1 octobre 2019, 7h, jusqu'au lundi 21 octobre 2019, 18h | |
| 10858 | Entreprise Société Globe Diffusion | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Heineken 0.0 | des installations et des animations seront autorisées | Place Carnot | | Les mercredi 25 septembre 2019 et vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 20h |
| 10859 | Entreprise Société Bières des Régions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Bière sur la Ville | des animations seront autorisées | Berge Aletta Jacobs | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 19h à 23h |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du jeudi 26 septembre 2019, 16h, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, 1h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------|--|--|-------------------------------------|--|--|
| 10860 | Entreprise Société Kpmg | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte de déchets | une déambulation sera autorisée | Berge Marlène Dietrich | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 10h à 17h |
| | | | | Berge Renata Tebaldi | | |
| | | | | Berge Amalia Rodrigues | | |
| | | | | Berge Reine Astrid | | |
| | | | | Berge Marie Sklodowska Curie | | |
| | | | | Berge Aletta Jacobs | | |
| | | | | Berge Clara Campoamor | | |
| | | | | Berge Anna Lindh | | |
| | | | | Berge Melina Mercouri | | |
| | | | Berge Karen Blixen | | | |
| 10861 | Entreprise Sas Ceroni | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle | la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Galland | trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 18 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10862 | Entreprise Monin | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ney | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au dimanche 6 octobre 2019 |
| 10863 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Robert | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le n° 91 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10864 | Entreprise Help | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Général Brulard | sur 15 m, au droit du n° 4 | A partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au mardi 17 septembre 2019 |
| 10865 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Pierre Corneille | entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay | A partir du mardi 17 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10866 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise | Cours Vitton | trottoir Sud au droit de l'immeuble situé au n° 64 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | voie Sud, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 64 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre la rue Professeur Weill et la rue Ney | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|--|---|---------------------------------|---|--|
| 10867 | Entreprise Julien Maitre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Créqui | côté impair, sur 10 m entre le n° 157 et le cours Lafayette | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au jeudi 19 septembre 2019 |
| 10868 | Entreprise Colas Raa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Cabias | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et la rue Valentin Couturier | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 |
| 10869 | Entreprise Fondasol | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Gigodot | lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 15 m de part et d'autre du n° 10 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 10870 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Sainte-Hélène | des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 15 | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 10871 | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Vauban | au carrefour avec la rue Duguesclin au carrefour avec la rue de Créqui | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 21h à 6h |
| 10872 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue des Remparts d'Ainay | entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo | Les lundi 23 septembre 2019 et mardi 24 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | des deux côtés, sur 10 m au droit du n° 20 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| 10873 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Notre Dame | des deux côtés de la chaussée, entre les n° 4 et 13 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au jeudi 3 octobre 2019 |
| 10874 | Entreprise Vanex Propreté | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Waldeck Rousseau | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11 | Le mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 19h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|---|--|---|--|
| 10875 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Mazenod | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Duphot | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | | Rue Duphot | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Mazenod | |
| | | | | Rue Mazenod | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Sévigné | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| | | | Rue de Sévigné | sur 30 m, de part et d'autre de la rue Mazenod | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Mazenod | des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Sévigné | |
| | | | | Rue de Sévigné | des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Mazenod | |
| | | | | Rue Mazenod | des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Duphot | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au mardi 1 octobre 2019, de 7h30 à 16h30 |
| Rue Duphot | des deux côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Mazenod | | | | | |
| 10876 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le mobilier urbain | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pierre Blanc | au droit des n° 8 à 14 | A partir du mercredi 25 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 |
| 10877 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Philippe de Lassalle | entre la rue d'Ypres et le chemin de Vallon | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 7h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 10878 | Entreprise Fedd | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Louis Blanc | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 86 | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au samedi 28 septembre 2019 |
| 10879 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | la mise en place d'une base-vie sera autorisée | Rue Tramassac | sur 2 emplacements en épis situés en face du n° 3 | A partir du jeudi 12 septembre 2019 jusqu'au samedi 12 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|--|-------------------------------------|---|--|
| 10880 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Léo et Maurice Trouilhet | entre la rue Villon et la rue Saint-Maurice | A partir du mercredi 18 septembre 2019 jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 10881 | Association Club Canoë Kayak Lyon Oullins Mulatière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Lyon Kayak | l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés pendant les opérations de manutention | Quai Jayr | sur les rives de Saône | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 septembre 2019, 0h |
| 10882 | Association Voileries Villeurbanaise | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule nacelle pour le compte d'un bâtiment de la Ville de Lyon | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle | Rue Marc Bloch | trottoir Nord, entre les n° 13 et n° 15 | Le jeudi 19 septembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre les n° 13 et n° 15 | |
| 10883 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Louis Jasseron | trottoir impair, entre le n° 13 et le n° 17 | Le vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la place Ferrandière et la rue Saint-Victorien | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre le n° 13 et le n° 17 | Le vendredi 20 septembre 2019 |
| | | | les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | | au débouché de la place Ferrandière | Le vendredi 20 septembre 2019, de 8h à 17h |
| 10884 | Mairie du 4ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum Séniors à la Maison des associations | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Denfert Rochereau | sur 20 m, au droit du n° 24 | Le mardi 8 octobre 2019, de 10h à 18h30 |
| | | | | | sur 30 m, au droit du n° 25 | |
| 10885 | Association Convention Gymnique de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée découverte | des animations seront autorisées | Place Carnot | chaussée Ouest, côté Est sur les 6 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue du Général Plessier | Le samedi 21 septembre 2019, de 14h à 18h |
| | | | des installations seront autorisées | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | Le samedi 21 septembre 2019, de 13h à 19h |
| 10886 | Association Française de l'eczéma | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Eczéma Atopique | des animations seront autorisées | Place Antonin Poncet | | Le samedi 21 septembre 2019, de 10h à 18h |
| | | | des installations seront autorisées | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Charité | | sur 15 m, au droit du n° 8 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|----------------------------------|---|--|
| 10887 | Entreprise Foselev | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera gérée au droit de la grue mobile par du personnel de l'entreprise | Avenue des Frères Lumière | trottoir Nord, au droit du n° 117 bis | Les mardi 22 octobre 2019 et mardi 29 octobre 2019, de 9h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | entre les n° 158 et n° 150 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté impair, sur 15 m au droit du n° 117 bis | Les mardi 22 octobre 2019 et mardi 29 octobre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 10888 | Association Société Bières des Régions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Bière sur la Ville | des animations seront autorisées | Place Gabriel Rambaud | sur la partie Est située au Nord de la rue de la Martinière | Le vendredi 20 septembre 2019, de 10h30 à 23h |
| | | | des installations seront autorisées | | partie Est située au Nord de la rue de la Martinière | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 8h, jusqu'au samedi 21 septembre 2019, 2h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | A partir du vendredi 20 septembre 2019, 14h, jusqu'au samedi 21 septembre 2019, 0h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | des deux côtés, sur la partie Est située au Nord de la rue de la Martinière |
| | | | Rue de la Martinière | sur 20 m au droit du n° 23 | | |
| 10889 | Entreprise Atelier Technique de l'aluminium | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Professeur Rochaix | sur 15 m, face au n° 47 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 10890 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de JC Decaux | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Avenue Félix Faure | côté Nord, sur le trottoir, entre la rue Maurice Flandin et la rue Kimmerling | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au mardi 8 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|---------------------------------|--|--|
| 10891 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage | la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des réfections notamment au niveau des traverses piétonnes | Rue Docteur Carrier | sur 30 m, à l'Est de la route de Vienne | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019, de 9h à 16h |
| | | | | Route de Vienne | sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Carrier | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Docteur Carrier | sur 30 m, à l'Est de la route de Vienne | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Route de Vienne | sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Carrier | |
| | | | | Rue Docteur Carrier | sur 30 m, à l'Est de la Route de Vienne | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Route de Vienne | sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de la rue Docteur Carrier | |
| 10892 | Association Carré Roosevelt Lyon Rive Gauche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la célébration des 100 ans du Saint-Pothin | des animations seront autorisées | Cours Franklin Roosevelt | contre-allée Sud, côté Sud, au droit du n° 4 | Le jeudi 26 septembre 2019, de 18h à 21h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 17h à 22h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | Le jeudi 26 septembre 2019, de 16h à 23h |
| 10893 | Entreprise Société Lewis Communication | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Strider Adventure Zone | des animations seront autorisées | Place Antonin Jutard | | Le samedi 28 septembre 2019, de 12h à 19h |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 21h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Victor Augagneur | côté Est sur 10 m, au droit du n° 30 | |
| 10894 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel au droit des opérations d'égavage | Rue Chevreul | trottoir pair et trottoir impair, entre la rue Bancel et la rue de Marseille | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 7h à 17h |
| | | | | Rue du Vivier | trottoir pair et trottoir impair, entre le n° 34 et l'avenue Berthelot | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Chevreul | entre le n° 34 et l'avenue Berthelot | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue du Vivier | entre le n° 34 et l'avenue Berthelot | |
| | | | | Rue Chevreul | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue de Marseille | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue du Vivier | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et l'avenue Berthelot | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|-------------------------------|--|---|
| 10895 | Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux d'assainissement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Jayr | entre le n° 34 et la rue Roquette entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 |
| 10896 | Entreprise Sjtpt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Deux Places | trottoir Sud, entre le n° 1 et le n° 5 sur 15 m, de part et d'autre du n° 8 côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 8 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 |
| 10897 | Entreprise Boucherie Paupiette | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du 2ème anniversaire de l'établissement | des animations seront autorisées des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Bert | sur 10 m au droit du n° 246 | Le samedi 28 septembre 2019, de 10h à 22h A partir du samedi 28 septembre 2019, 8h, jusqu'au dimanche 29 septembre 2019, 0h |
| 10898 | Mairie du 6ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum Emploi des Métiers du Recyclage | des installations seront autorisées la tenue du carrefour des associations sera autorisée la tenue d'un forum emploi sera autorisée la tenue d'une vente de matériel de puériculture sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Maréchal Lyautey | chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille | A partir du jeudi 19 septembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 23 septembre 2019, 17h Le samedi 21 septembre 2019, de 10h à 18h Le vendredi 20 septembre 2019, de 12h à 20h Le dimanche 22 septembre 2019, de 8h à 18h Le vendredi 20 septembre 2019, de 12h à 18h |
| 10899 | Ville de Lyon - Direction de la propreté | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Georges Gouy | entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Debourg et la rue Jean Vallier | Le lundi 23 septembre 2019, de 6h à 12h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | |
|--------------------|-------------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|---|
| 10900 | Mairie du 4ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération Faites de la Propreté | des animations seront autorisées | Place Commandant Arnaud | | Le samedi 28 septembre 2019, de 9h à 13h | |
| | | | des installations seront autorisées | | | Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 13h30 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | contre-allée Nord, sur les emplacements en épi | Le samedi 28 septembre 2019, de 8h à 14h |
| 10901 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier et le stationnement | la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier | Rue Benoit Bernard | | Les mardi 24 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019, de 7h à 17h | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | des deux côtés de la chaussée | Les mardi 24 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » | | | au débouché sur la route de Vienne | |
| 10902 | Entreprise Carrard Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un camion nacelle pour le compte de la Ville de Lyon | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Clément Marot | côté Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 | |
| | | | le stationnement d'un véhicule nacelle du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Avenue Jean Jaurès | côté pair, sur 40 m au droit du n° 198 | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 6h30 à 18h30 | |
| | | | | Rue Clément Marot | trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 198 | A partir du mardi 24 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 6h30 à 18h30 | |
| | | | | | trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaurès | | |
| 10903 | Entreprise Cab Systèmes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration de camions de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Impasse Victor Hugo | sur 15 m, au droit du n° 6 | A partir du mardi 1 octobre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 7h à 16h30 | |
| 10904 | Entreprise Se Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Claudius Colonge | trottoir Ouest, entre la rue Bichat et le cours Suchet | Les mercredi 2 octobre 2019 et mercredi 9 octobre 2019 | |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | côté impair, entre la rue Bichat et le cours Suchet | Les mercredi 2 octobre 2019 et mercredi 9 octobre 2019, de 9h à 16h | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Bichat et le cours Suchet | Les mercredi 2 octobre 2019 et mercredi 9 octobre 2019 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre la rue Bichat et le cours Suchet | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|-------------------------------------|--|---|
| 10905 | Entreprise Picq Etanchéité | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Roger Bréchan | trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 20 entre la rue du Dauphiné et la rue Professeur Paul Sisley | Le mercredi 2 octobre 2019, de 9h à 14h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| 10906 | Entreprise Société Abacca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération promotionnelle Arkopharma | des animations seront autorisées | Place Antonin Jutard | | Les mardi 24 septembre 2019 et mercredi 25 septembre 2019, de 11h à 19h |
| | | | des installations seront autorisées | | | A partir du mardi 24 septembre 2019, 6h, jusqu'au mercredi 25 septembre 2019, 22h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Victor Augagneur | côté Est sur 15 m, au droit du n° 30 | |
| 10907 | Métropole de Lyon - Direction de la voirie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (bandes cyclables) | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vauban | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11 place Jules Ferry | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 |
| | | | | Rue Tronchet | côté pair (sud), sur 10 m à l'Ouest du boulevard des Belges | |
| 10908 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (grilles assainissement) | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard de la Croix-Rousse | sur 20 m de part et d'autre de la rue Tabareau | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Tabareau | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au jeudi 26 septembre 2019 |
| | | | | Rue Tabareau | sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 1 | |
| 10909 | Entreprise Présti'serv | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ney | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 105 | A partir du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au mercredi 30 octobre 2019 |
| 10910 | Entreprise Sogea Rhône Alpes | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » | Rue de Cuire | entre le n° 71 et n° 73 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble en construction situé au n° 73 | A partir du lundi 23 septembre 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|----------------------------|--|--|--------------------------|---|--|
| 10911 | Entreprise Tisseo Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes | la circulation des piétons sera interdite | Rue Simon Jallade | sur le trottoir situé au droit du n° 29, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise | Le mercredi 25 septembre 2019, de 13h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | | au droit du n° 29 | |
| | | | la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée | | sur la chaussée située au droit du n° 29 | |
| 10912 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Franklin | sur 20 m, au droit du n° 29 | A partir du jeudi 19 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jarente | sur 20 m, au droit du n° 18 | |
| | | | | | sur 20 m, au droit du n° 33 | |
| | | | | | sur 20 m, au droit du n° 18 | |
| | | | | Rue Franklin | sur 20 m, au droit du n° 33 | |
| | Rue Franklin | sur 20 m, au droit du n° 29 | | | | |

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|--------------|----------------|--|-----------|--------------|---------------------------------|----------------------|
| Basset | Khadija | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Nomination stagiaire |
| Blais | Sarah | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Nomination stagiaire |
| Bouchery | Arno | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Bourmel | Fateh | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Dellinger | Leslie | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Nomination stagiaire |
| Guillot | François | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Lavigne | Romain | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Espaces verts | Nomination stagiaire |
| Longin | Ludovic | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Eclairage urbain | Nomination stagiaire |
| Meguenani | Sabrina | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Nomination stagiaire |
| Ocampo Lopez | Francisco José | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Pedreno | Florent | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Reverchon | Camille | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Espaces verts | Nomination stagiaire |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|------------|---------------|--|-------------|--------------|---|----------------------------------|
| Vella | Dylan | Adjoint technique | Stagiaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Nomination stagiaire |
| Soule | Anaik | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Enfance | Nomination stagiaire |
| Baillard | Mathieu | Adjoint administratif | Stagiaire | 16/09/2019 | Mairie du 2ème arrondissement | Nomination stagiaire |
| Bonhomme | Yanis | Adjoint administratif | Stagiaire | 16/09/2019 | Mairie du 3ème arrondissement | Nomination stagiaire |
| Chellali | Mayssa | Adjoint administratif | Stagiaire | 16/09/2019 | Mairie du 2ème arrondissement | Nomination stagiaire |
| Lahmici | Mohammed | Adjoint administratif | Stagiaire | 01/09/2019 | Cimetières | Nomination stagiaire |
| Oribes | Marion | Adjoint administratif | Stagiaire | 16/09/2019 | Mairie du 9ème arrondissement | Nomination stagiaire |
| Oudebib | Rachid | Adjoint administratif | Stagiaire | 16/09/2019 | Mairie du 2ème arrondissement | Nomination stagiaire |
| | | | | | | |
| Valmori | Laura | Attaché | Stagiaire | 01/09/2019 | Commande publique | Nomination stagiaire catégorie A |
| | | | | | | |
| Mamousse | David | Adjoint technique | Stagiaire | 04/09/2019 | Cabinet du maire | Nomination stagiaire catégorie C |
| Allard | Jean philippe | Adjoint technique | Stagiaire | 27/08/2019 | Opéra | Nomination stagiaire catégorie C |
| Bidegain | José louis | Adjoint technique | Stagiaire | 28/08/2019 | Opéra | Nomination stagiaire catégorie C |
| Dalix | Thierry | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Centre d'histoire de la résistance et de la déportation | Nomination stagiaire catégorie C |
| Lakhmari | Jalal | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Opéra | Nomination stagiaire catégorie C |
| Ramaux | Emmanuel | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Maison de la danse | Nomination stagiaire catégorie C |
| Ramos | Alexandre | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Opéra | Nomination stagiaire catégorie C |
| Thion | Stéphane | Adjoint technique | Stagiaire | 01/09/2019 | Opéra | Nomination stagiaire catégorie C |
| | | | | | | |
| Idmachiche | Ali | Adjoint technique | Stagiaire | 01/04/2019 | Espaces verts | Arrêté rectificatif |
| | | | | | | |
| Piedebout | Philippe | Technicien principal 2ème classe | Stagiaire | 12/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Détachement / stage |
| | | | | | | |
| Sangouard | Stéphane | Ingénieur en chef | Titulaire | 01/08/2019 | Gestion technique des bâtiments | Recrutement par mutation |
| | | | | | | |
| Baudet | Estelle | Rédacteur | Contractuel | 01/08/2019 | Musée histoire de la Ville de Lyon | Recrutement remplaçant |
| Chabasseur | Marie | Attaché | Contractuel | 24/08/2019 | Auditorium de Lyon | Recrutement remplaçant |
| Saingery | Fabien | Adjoint technique principal de 2ème classe | Contractuel | 27/08/2019 | Maison de la danse | Recrutement remplaçant |
| Saingery | Fabien | Adjoint technique principal de 2ème classe | Contractuel | 01/09/2019 | Maison de la danse | Recrutement remplaçant |
| | | | | | | |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|----------------|----------------|---|---------------|--------------|--|--------------------------|
| Maringue | Agathe | Technicien principal 2ème classe | Contractuel | 01/06/2019 | Gestion technique des bâtiments | Avenant contrat |
| | | | | | | |
| Pincemin | Coline | Assistant de conservation principal 2ème classe | Titulaire | 07/09/2019 | Bibliothèque municipale | Recrutement par mutation |
| Fontaine | Suzanne | Attaché | Titulaire | 01/09/2019 | Théâtre des Célestins | Recrutement par mutation |
| | | | | | | |
| Berlioz | Cédric-Olivier | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Charvolin | Alicia | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Corroyer | Sylvain | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Guillaud | Ketty | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Pelissier | Milena | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Viollet | Marie-Juliette | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Wadoux-Girard | Matthieu | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Complément temps partiel |
| Buffard-martin | Clémence | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Gaillard | Hélène | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Groulet | Léa | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale de Lyon | Complément temps partiel |
| Guyon | Thai An | Ingénieur principal | Contractuel | 03/09/2019 | Direction Systèmes d'information et télécommunications | Complément temps partiel |
| Michon | Emilie | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Micollet | Magalie | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Rossier | Jérôme | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Si hadj mohand | Mounia | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Vandroz | Nathalie | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| Yakubska | Marianna | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Complément temps partiel |
| | | | | | | |
| Wadoux-Girard | Matthieu | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 22/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Biedron | Marie Lou | Animateur | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Buclon | Thomas | Adjoint technique territorial | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Buclon | Thomas | Adjoint technique territorial | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Baylac | Catherine | Assistant de conservation | Contractuel | 21/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Chomienne | Sylvain | Bibliothécaire | Contractuel | 10/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Fournier | Marion | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Herve | Sandrine | Assistant de conservation | Contractuel | 03/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|------------|---------------|---|---------------|--------------|---|-------------------------------------|
| Mourjaoui | Nadim | Adjoint technique territorial | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Renaud | Laurence | Adjoint territorial du patrimoine | Contractuel | 21/08/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Tissier | Edith | Assistant de conservation | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Remplacement |
| Da silva | Christelle | Adjoint technique | Non titulaire | 05/09/2019 | Enfance | Remplacement |
| Lami | Leslie | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Remplacement |
| Molinier | Blandine | Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Remplacement |
| Colomb | Laurellen | Adjoint technique | Contractuel | 06/08/2019 | Sports | Remplacement |
| | | | | | | |
| Yagouni | Chabane | Adjoint technique territorial | Contractuel | 01/09/2019 | Bibliothèque municipale | Accroissement temporaire d'activité |
| | | | | | | |
| Duchanaud | Claude | Adjoint technique | Contractuel | 17/09/2019 | Gestion technique des bâtiments | Contrat à durée déterminée |
| | | | | | | |
| Idmachiche | Ali | Espaces verts | Stagiaire | 01/04/2019 | Espaces verts | Arrêté complémentaire |
| | | | | | | |
| Vinchon | Cédric | Ctaps | Titulaire | 02/09/2019 | Sports | Recrutement par voie de détachement |
| | | | | | | |
| Berthou | Alizée | Adjoint technique | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Konan | Okou Léontine | Adjoint technique | Non titulaire | 01/09/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Lacharme | Margaux | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Miankre | Giuseppina | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 26/08/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| Roche | Elodie | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | Non titulaire | 01/09/2019 | Enfance | Recrutement remplaçant |
| | | | | | | |
| Jacquemot | Lionel | Adjoint technique Principal de 1ère classe | Titulaire | 04/09/2019 | Espaces verts | Réintégration |
| Melet | Ludovic | Adjoint technique Principal de 2ème classe | Titulaire | 01/09/2019 | Direction logistique garage et festivités | Réintégration |
| | | | | | | |
| Galluchot | Séverine | Atsem principal 2eme classe | Stagiaire | 01/09/2019 | Education | Stagiarisation |

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|-----------|---------|-------------------|-------------|--------------|-----------|--|
| El Yabadi | Sabah | Adjoint technique | Contractuel | 16/06/2019 | CCAS | Recrutement contractuel remplaçant disponibilité |

Délégation générale aux ressources humaines - Tableaux d'avancement (Gestion administrative des personnels)

Attaché hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'attaché hors classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Baska Michaël, Cavaillon Pascale, Charrie François-Régis, Cohen Salmon Anne-Virginie, Plaisant Guilhem, Thomas-Chaffange Céline, Bruyas Christel.

Conservateur des bibliothèques en chef

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de conservateur des bibliothèques en chef, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Bellet Amandine, Travade Arnaud.

Rédacteur principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Bekkat Kaina, Best Sophie, Biard Josée, Chaize Céline, Cosco-Falcone Marie-Ange, de Saint- Etienne Carole, de Sousa Fernando Antonio, Derue Hervé, Dheyriat Aurélie, Esserteau Claude, Georges Julia, Jaffre Valérie, Lépine Elise-Marie, Letang Arnaud, Marichy-Petit Sylvie, Mostefaoui Samia, Naegelen Ariane, Paillassa Florence, Pietriga Sylvie, Portal Florent, Pounia Vierry, Rubod Franck, Terras Michelle, Toso Myriam.

Rédacteur principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Abissi Naïma, Ali Said Nour Dine, Arena Isabelle, Billet Aurélie, Delaye Myriam, Kohler Emeline, Mezange Christine, Moussier Martine, Philippe Katia, Ricquebourg Marie-Hélène, Treuillet Béatrice, Bertholat Marjolaine, Faysse Cécile, Laquieze Valérie, Michaud Frédérique, Bois Ana-Maria, Pilo Sandrine, Nicolaou Catherine, Gillin Dit Caille Lucile, Fiat Guillaume.

Assistant de conservation principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Amoros Elisabeth, Bleux Franck, Colaneri Frédérique, Dufour Agnès, Faye Marie-Pierre, Gagnaire Catherine, Garcia Pedroso Christine, Jouve Miryam, Le Mer Régis, Maugan Michel, Teillard Aurélie, Chanson Sabine, Boyadjian Camille, Dugourgeot Christian, Thai Alain, Languillon Céline.

Assistant de conservation principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Malissen Marion, Nicaise Fernande.

Animateur principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'animateur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Dewier Valérie, Jammet Christine, Ravier Bollard Emilie, Ricci Dominique, Saunière Sabrina, Hemidy Evelyne.

Ingénieur chef hors-classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur chef hors-classe, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :
Boisson Nausicaa.

Médecin de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de médecin de 1ère classe, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :
Sena Frédérica.

Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'Infirmier territorial en soins généraux de classe supérieur, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :

Sop Serra Pascale.

Puéricultrice hors classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :
Levoir Bénédicte.

Infirmier de soins généraux hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'Infirmier de soins généraux hors classe, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :

Berrichi Houria, Mollieux Aurélie.

Ingénieur principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Guiraldenq Pierre-Marie, Dagnaud Franck.

Cadre de santé de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de cadre de santé de 1ère classe, au titre de l'année 2019, l'agente dont le nom suit :

Bak Aurélie.

Échelon spécial de Brigadier-chef principal

Est inscrit au tableau d'avancement à l'échelon spécial de brigadier-chef principal, au titre de l'année 2019, l'agent dont le nom suit :
Léal Michel.

Brigadier-chef principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de brigadier-chef principal, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Dias Gaël, Croppi Johan.

Agent de maîtrise principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Biau Sébastien, Bonnet Muriel, Braconnier Christophe, Brissaud Aline, Chosset Orlane, Collet Fabrice, Dakmejian Sandrine, Fraise Pierre-Marie, Guichard Simon, Knaster Thierry, Reboul Christophe, Bissonnier Pierre.

Échelon spécial d'attaché hors classe

Sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe au titre de l'année 2019, les agents dont les noms suivent :
Brenot Pascal, Gachet Sylviane.

Centre Communal d'Action Sociale - Tableaux d'avancement de grade (Pôle Ressources humaines)

Cadre de santé de 1ère classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de cadre de santé de 1ère classe, au titre de l'année 2019, l'agent dont le nom suit :
Cher Annick Marie-Irène.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Erratum

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 23 septembre 2019 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 septembre 2019

DP 069 383 19 01856 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 rue Moissonnier Lyon 3ème Superficie du terrain : 1387 m² - Demandeur : Sci Lenv 11 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Mandataire : M. Bauer Christophe

DP 069 383 19 01857 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue Général Brulard Lyon 3ème Superficie du terrain : 1039 m² - Demandeur : M. Desseaux Thomas 2 rue Général Brulard 69003 Lyon

DP 069 389 19 01858 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 28 rue Sergent Michel Berthet Lyon 9ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Big Fernand 36 rue Ferrandièrre 69002 Lyon - Mandataire : M. Boisseau Yann

DP 069 386 19 01859 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 844 m² - Demandeur : Bourdeau Opticien Lyon 6 29 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Guedj Audrey

DP 069 381 19 01860 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 18 rue de l'Annonciade Lyon 1er Superficie du terrain : 274 m² - Demandeur : M. Petit Jean 18 rue de l'Annonciade 69001 Lyon

DP 069 383 19 01861 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 99 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 268 m² - Demandeur : Fiandre 99 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : M. Marioni Marc

DP 069 382 19 01862 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 18 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : Tamaris 2 place de la Victoire 67600 Sélestat - Mandataire : M. Hoffmann Guillaume

DP 069 382 19 01863 déposée le 02 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 590 m² - Demandeur : Mme Deressy Olivia 3 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon

DP 069 382 19 01864 déposée le 03 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 70 rue de la Charité Lyon 2ème Superficie du terrain : 453 m² - Demandeur : Alter Ego Lyon 42 rue Franklin 69002 Lyon - Mandataire : Mme Chirat Magali

DP 069 388 19 01865 déposée le 03 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3b impasse Ferret Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : Mme Guillemain Sabine 3 b impasse Ferret 69008 Lyon

DP 069 388 19 01866 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23-27 rue Saint- Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 3518 m² - Demandeur : Sdc Le Courteys 23 -27 rue Saint- Gervais 69008 Lyon - Mandataire : Mme Jandard Isabelle

DP 069 382 19 01867 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Aménagement de voirie - Terrain : quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 35775 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 386 19 01868 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 27 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 558 m² - Demandeur : Régie Galyo 27 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : M. Buffard Frédéric

DP 069 386 19 01869 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 418 m² - Demandeur : M. Aumond Aurélien 5 cours Vitton 69006 Lyon

DP 069 383 19 01870 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 place Jules Hottin Lyon 3ème Superficie du terrain : 440 m² - Demandeur : M. Medalin Lionel 4 place Jules Hottin 69003 Lyon

DP 069 384 19 01871 déposée le 04 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 rue Deleuvre Lyon 4ème Superficie du terrain : 1191 m² - Demandeur : Sci Clercjouve 74 rue Deleuvre 69004 Lyon - Mandataire : M. Jouve Bertrand

DP 069 389 19 01872 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 37 Grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : M. Hamada Samuel 5 place Rhodiaca 69009 Lyon

DP 069 387 19 01873 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 50 rue Salomon Reinach Lyon 7ème - Demandeur : Tressalia 50 rue Salomon Reinach 69007 Lyon - Mandataire : Mme Kuhn Ingrid

DP 069 389 19 01874 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 61 rue de Bourgogne Lyon 9ème Superficie du terrain : 199 m² - Demandeur : Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Mandataire : M. Bailleul David

DP 069 386 19 01875 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 0 m² - Demandeur : la Manufacture du Textile 85 rue de la Haie Coq 93300 Aubervilliers - Mandataire : M. Teboul Jérémie

DP 069 385 19 01876 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 104 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème - Demandeur : M. Grève Emmanuel 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 383 19 01877 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 rue Roger Bréchan Lyon 3ème - Demandeur : Sci Vanessandzy 16 route Part Dieu 1630 Bulle Suisse - Mandataire : Mme Stavrides Nicole

DP 069 389 19 01878 déposée le 05 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 47 rue Marietton Lyon 9ème - Demandeur : OT Lyon 9 47 rue Marietton 69009 Lyon - Mandataire : M. Ferhat Mohamed

DP 069 383 19 01879 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 10 rue Constant Lyon 3ème Superficie du terrain : 408 m² - Demandeur : SCI Mpc Capital 62 cours Eugène 69003 Lyon - Mandataire : M. Mezrakian Emmanuel

DP 069 385 19 01880 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 106 rue Commandant Charcot Lyon 5ème - Demandeur : M. Delevallee Emeric 106 rue Commandant Charcot 69005 Lyon

DP 069 386 19 01881 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 90 cours Vitton Lyon 6ème - Demandeur : Sf du Parc 88 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Migeon Pierre Antoine

DP 069 384 19 01882 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 22 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème Superficie du terrain : 411 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Lombardini Maxime

DP 069 389 19 01883 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 bis rue des rivières Lyon 9ème - Demandeur : M. Ticheur Maxime 6 rue du plat 69002 Lyon

DP 069 388 19 01884 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 73 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Demandeur : Sci des Echevins 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

DP 069 382 19 01885 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24-26 rue Victor Hugo Lyon 2ème - Demandeur : Cesarome rue des Alliers 42100 Saint- Etienne - Mandataire : M. Torrilhon Vincent

DP 069 381 19 01886 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue de la Bourse Lyon 1er Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d Azergues - Mandataire : M. Delaruyelle Sébastien

DP 069 381 19 01887 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 26 rue de l'Arbresle Lyon 1er Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : Orneo 4 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : M. Bennabi Rachid

DP 069 386 19 01888 déposée le 06 septembre 2019 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 3 rue Pierre Corneille Lyon 6ème - Demandeur : Mme Maupied Blandine 7 rue des Bastides 34170 Castelnau le Lez

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 septembre 2019

PC 069 388 15 00120 M02 déposé le 05 septembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment culturel - Surface créée : 2912 m² - Terrain : rue Guillaume Paradin Lyon 8ème Superficie du terrain : 6921 m² - Demandeur : Institut Français de Civilisation Musulmane 146 boulevard Pinel 69008 Lyon - Mandataire : M. Kabtane Kamel - Auteur : Gautier - Conquet Architectes 79 rue de Sèze 69411 Lyon Cedex 06

PC 069 387 15 00154 T02 déposé le 03 septembre 2019 Transfert - Projet : Construction d'un bâtiment de 51 logements et création de 53 aires de stationnement - Surface créée : 3514 m² - Terrain : Prolongation rue Ravier Angle Nouvelle Voie Lyon 7ème Superficie du terrain : 1957 m² - Demandeur : Cdc Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : Atelier Arche 13 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 17 00053 M03 déposé le 06 septembre 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 24 logements avec création de 29 aires de stationnement - Terrain : 32 rue Saint-Nestor Lyon 8ème Superficie du terrain : 2320 m² - Demandeur : SCI Lyon 8 Saint- Nestor 58 - 60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Bonnet Sabine - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 385 19 00271 déposé le 03 septembre 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 353 m² - Demandeur : Foncière Haussman Rhône Alpes 7 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : M. Allinieu Gérard

PC 069 389 19 00272 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 77 m² - Terrain : 15 rue de Montribloud Lyon 9ème Superficie du terrain : 585 m² - Demandeur : M. Kalah Nasser 15 B rue de Montribloud 69009 Lyon

PC 069 383 19 00273 déposé le 05 septembre 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements avec modification de façade - Terrain : 213 avenue Félix Faure Lyon 3ème - Demandeur : 1234 Félix Faure 23 route d'Irigny 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Canta Christophe - Auteur : M. Neme Richard 7 rue Jean Desparmet 69008 Lyon

PC 069 388 19 00274 déposé le 06 septembre 2019 - Projet : Installation d'un bâtiment modulaire et réhabilitation de l'unité médicale - Surface créée : 172 m² - Terrain : 290 route de Vienne Lyon 8ème - Demandeur : Fondation Arhm 290 route de Vienne 69355 Lyon cedex 8 - Mandataire : Mme Marie-Egyptienne Agnès - Auteur : Nbbh Architectes Brassel Nicolas 16 rue de Picpus 75001 Paris

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 02 au 06 septembre 2019

US 069 387 19 00357 déposé le 02 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 133 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 1944 m² - Demandeur : M. Scandariato Philippe 80 rue du Centre

Combes 07430 Saint- Clair - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 384 19 00358 déposé le 02 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41 m² en location de courte durée - Terrain : 4 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : M. Arnaud Yoann 803 boulevard du Lac 73370 Le Bourget du Lac - Auteur : Agis 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 385 19 00359 déposé le 02 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36,15 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 30 montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 188 m² - Demandeur : M. Suermondt Raphaël 17 rue Dunois 69003 Lyon - Auteur : Régie Emery, de Gasperis Service Syndic 10 rue Maréchal Foch 69630 Chaponost

US 069 383 19 00360 déposé le 03 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 69 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Saint- Antoine Lyon 3ème Superficie du terrain : 10105 m² - Demandeur : Mme Navarro Marion 28 rue Saint- Antoine 69003 Lyon - Auteur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon

US 069 382 19 00361 déposé le 03 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 21,5 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 17 rue Ferrandière Lyon 2ème Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : M. Navarro Gary 39 chemin de la Croix Pivort 69110 Sainte-Foy-les-Lyon - Auteur : Immo de France Rhône Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 387 19 00362 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m² en restaurant - Terrain : 88 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 119 m² - Demandeur : Engimono - Quatre Saisons 88 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : Mme Yang Yiqun - Auteur : M. Pernon Jean-François 17 route de Saint- Fortunat 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'or

US 069 386 19 00363 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 135,02 m² en bureau et cabinet médical - Terrain : 90 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 565 m² - Demandeur : SF du Parc 88 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Migeon Pierre Antoine - Auteur : Régie Gallichet - Lemaitre 56 cours Gambetta 69007 Lyon

US 069 388 19 00364 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24,88 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 33 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 475 m² - Demandeur : M. El Bilali Mehdi 39 rue Guilloud 69003 Lyon - Auteur : Cabinet Petrucci 63 rue de la Part Dieu 69003 Lyon

US 069 389 19 00365 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue de la Claire Lyon 9ème Superficie du Terrain : 488 M² - Demandeur : M. El Bilali Mehdi 39 rue Guilloud 69003 Lyon - Auteur : Christophe Bauvey Immobilier 56 rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon

US 069 389 19 00366 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue Chinarid Lyon 9ème Superficie du terrain : 1383 m² - Demandeur : M. Bertoni Cédric 46 rue Raulin 69007 Lyon - Auteur : Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon

US 069 384 19 00367 déposé le 04 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55,01 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 67 boulevard des Canuts Lyon 4ème Superficie du terrain : 855 m² - Demandeur : Mme Degeorges Christine 67 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Auteur : Oralisa Sogelem 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 382 19 00368 déposé le 05 septembre 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 8 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 174 m² - Demandeur : M. et Mme Atuyer Bertrand & Pascale 6 rue du Panorama 69005 Lyon - Auteur : Régie Baris 14 rue Tronchet 69006 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 02 au 06 septembre 2019

DP 069 382 19 00816 Décision du 02 septembre 2019 à M. Tonioni Serge 84 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 84 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 384 19 00942 Décision du 03 septembre 2019 à Comptoir Sauvage 1 rue du Pavillon 69004 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 1 rue Pavillon Lyon 4ème

DP 069 384 19 00963 Décision du 02 septembre 2019 à Mme Delay Florence 19 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 384 19 00993 Décision du 03 septembre 2019 à Ville de Lyon DGTB Secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification d'un mur de clôture et installation d'un portail - Terrain : 37 rue Artaud Lyon 4ème

DP 069 382 19 01079 Décision du 02 septembre 2019 à Régie Saint- Louis 59 rue Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 59 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 386 19 01158 Décision du 02 septembre 2019 à Régie Galyo 4 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 61 avenue Foch Lyon 6ème

DP 069 389 19 01178 Décision du 03 septembre 2019 à Mme Pradel Alexia 400 chemin de la Vosne 69250 Neuville-sur-Saône - Projet : Remise en peinture de la devanture - Terrain : 13 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 386 19 01212 Décision du 02 septembre 2019 à Bergues Freres 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 103 rue Bossuet Lyon 6ème

DP 069 384 19 01235 Décision du 03 septembre 2019 à Toiture & Facade 12 avenue Salvador Allende 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 386 19 01252 Décision du 03 septembre 2019 à Sci Babychou 11 quai Serbie 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 quai Serbie Lyon 6ème

DP 069 381 19 01256 Décision du 02 septembre 2019 à Sfr 452 cours du 3ème Millénaire 69800 Saint-Priest - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 26 rue du Bon Pasteur Lyon 1er

DP 069 382 19 01346 Décision du 03 septembre 2019 à Middleway Sas 15 quai Pierre Scize 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : Passage Panama Tour Ycone Lyon 2ème

DP 069 384 19 01375 Décision du 02 septembre 2019 à Jomard Chevalier Conseils 102 boulevard de la République 01090 Montmerle sur Saône - Projet : Modification de toiture - Terrain : 56 quai Joseph Gillet Lyon 4ème

DP 069 389 19 01387 Décision du 03 septembre 2019 à M. Viollet Benoit Harold 5 rue de Treves 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue de Trêve Lyon 9ème

DP 069 381 19 01397 Décision du 02 septembre 2019 à M. Feugère Jean 470 rue du Buisson 69270 Fontaines-Saint-Martin - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 35 rue des Chartreux Lyon 1er

DP 069 382 19 01416 Décision du 02 septembre 2019 à Mme Brandazzl Sabine 40 rue des Remparts d'Ainay 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 4 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 389 19 01457 Décision du 03 septembre 2019 à Plénétude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 5-7 chemin de Montpellas Lyon 9ème

DP 069 382 19 01484 Décision du 02 septembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 rue de l'Ancienne Préfecture Lyon 2ème

DP 069 386 19 01511 Décision du 03 septembre 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 4 quai Général Sarrail Lyon 6ème

DP 069 384 19 01518 Décision du 02 septembre 2019 à G.Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4-6 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 389 19 01531 Décision du 03 septembre 2019 à Fenotte 6 rue Ruplinger 69004 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 32 quai Arloing Lyon 9ème

DP 069 382 19 01534 Décision du 02 septembre 2019 à Auto Phil Expertise 32 cours Verdun 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 32 cours de Verdun Lyon 2ème

DP 069 384 19 01544 Décision du 03 septembre 2019 à Abc du goût 7 rue Pailleorn 69004 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue Pailleron Lyon 4ème

DP 069 384 19 01547 Décision du 03 septembre 2019 à Citya Bourguignon Palluat - Sdc 19 rue de Domer 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 17 rue Philibert Roussy Lyon 4ème

DP 069 382 19 01549 Décision du 06 septembre 2019 à SCI Lyon 1er 47 b avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 47-49 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 386 19 01553 Décision du 03 septembre 2019 à Scp Prohaska Monjeaud Pretet 31 place Jules Grandclément 69100 Villeurbanne - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 10 rue des Emeraudes Lyon 6ème

DP 069 384 19 01555 Décision du 03 septembre 2019 à la Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 382 19 01561 Décision du 02 septembre 2019 à Officiel Boutique 5 rue du Plat 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 381 19 01593 Décision du 02 septembre 2019 à Retrofutur 55 quai de Valmy 75010 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 6 rue d'Algérie Lyon 1er

DP 069 384 19 01595 Décision du 03 septembre 2019 à M. Ficheux Maxime 21 rue de Nuits 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 21 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 386 19 01608 Décision du 02 septembre 2019 à M. Leveaux Claude 185 rue de l'Etang 69280 Marcy-l'Etoile - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 2 place Kléber Lyon 6ème

DP 069 389 19 01611 Décision du 03 septembre 2019 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 64 rue Pierre Audry Lyon 9ème

DP 069 382 19 01613 Décision du 02 septembre 2019 à Mme Tourlonias 3 place Gailleton 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 place Gailleton Lyon 2ème

DP 069 382 19 01621 Décision du 06 septembre 2019 à Sci Lyon 1er 47 bis avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 64 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 19 01630 Décision du 02 septembre 2019 à Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Delandine Lyon 2ème

DP 069 384 19 01631 Décision du 02 septembre 2019 à M. Piralla Jean-Rémi 1 t rue Henri Gorjus 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 7 m² - Terrain : 1t rue Henri Gorjus Lyon 4ème

DP 069 384 19 01635 Décision du 02 septembre 2019 à Mme Damour Béatrice 18 montée Bonafous 69004 Lyon - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 18 montée Bonafous Lyon 4ème

DP 069 382 19 01649 Décision du 06 septembre 2019 à M. Goiran Jean-Philippe 14 rue Victor Hugo 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 19 01650 Décision du 06 septembre 2019 à Asf Toitures 200 avenue de la Gare 69380 Marcilly d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 15 rue Sala Lyon 2ème

DP 069 382 19 01653 Décision du 02 septembre 2019 à Danouchka 4 place des Chartreux 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture et changement de menuiseries - Terrain : 25 quai Tilsitt Lyon 2ème

DP 069 382 19 01654 Décision du 06 septembre 2019 à Adf 6 rue de Verdun 69110 Sainte Foy les Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 rue de l'Ancienne Préfecture Lyon 2ème

DP 069 382 19 01668 Décision du 06 septembre 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 24 rue Ferrandière Lyon 2ème

DP 069 384 19 01680 Décision du 03 septembre 2019 à Mme Gallavardin Marie-Lou 1 place de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 386 19 01732 Décision du 06 septembre 2019 à Régie Cogestrim 17 rue du Bâtiment d'Argent 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 52 rue Boileau Lyon 6ème

DP 069 382 19 01751 Décision du 06 septembre 2019 à Sacvl 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue du Port du Temple Lyon 2ème

DP 069 382 19 01795 Décision du 06 septembre 2019 à Lord of Rose 8 rue de la Charité 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue de la Charité Lyon 2ème